



# RAPPORTS au CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 17 mars 2022

**Commission finances**

**ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE****JEUDI 17 MARS 2022****- ORDRE DU JOUR -****Commission Finances**

<b>N°</b>	<b>Direction – Service</b>	<b>Titre du rapport</b>	<b>Pagination</b>
<b>101</b>	Mission coordination et fonctions transversales	RAPPORT D'ACTIVITE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX - Année 2021	4
<b>102</b>	Mission coordination et fonctions transversales	MODIFICATION DU NOM DE LA VILLE DE LOUHANS EN LOUHANS-CHATEAURENAUD	6
<b>103</b>	Direction des finances	BUDGET DEPARTEMENTAL 2021 - Recours au virement de dépenses imprévues d'investissement	7
<b>104</b>	Direction des ressources humaines et des relations sociales	PERSONNEL DEPARTEMENTAL - Transformation d'emplois permanents, création d'emplois permanents et création d'emplois temporaires Modalités de rémunération des infirmières en pratique avancée du Centre de santé départemental	11
<b>105</b>	Direction des ressources humaines et des relations sociales	PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - Elections professionnelles 2022 - Composition du Comité social territorial et de sa formation spécialisée – Modalité de vote	22
<b>106</b>	Direction des affaires juridiques	REPRESENTATION EN JUSTICE - Information	24
<b>107</b>	Direction des affaires juridiques	MARCHÉS, ACCORDS CADRES ET AVENANTS PASSÉS PAR LE DÉPARTEMENT - Information	31
<b>108</b>	Direction des affaires juridiques	INDEMNITES DE SINISTRE - Information	46
<b>109</b>	Direction des affaires juridiques	REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - Convention de médiation	49

## Commission Finances

N°	Direction – Service	Titre du rapport	Pagination
110	Direction des affaires juridiques	SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE POUR LA COOPÉRATION INDUSTRIELLE EN BOURGOGNE (SEMCIB) - Avenant n°1 au pacte d'actionnaires	57

## Mission coordination et fonctions transversales

Réunion du 17 mars 2022  
N° 101

# RAPPORT D'ACTIVITE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Année 2021

---

## OBJET DE LA DEMANDE

L'article L.3121-21 du Code général des collectivités territoriales prévoit que chaque année, le Président rend compte au Conseil départemental, par un rapport spécial, de la situation du département, de l'activité et du financement des différents services du Département et des organismes qui dépendent de celui-ci. Le rapport précise également l'état d'exécution des délibérations du Conseil départemental et la situation financière du Département.

Ce rapport spécial donne lieu à un débat.

### • Présentation de la demande

Le rapport d'activité des services départementaux est conçu avec la collaboration de l'ensemble des services. Outre la présentation générale et globale du territoire et de l'institution départementale, il retrace l'activité des différentes directions de la collectivité.

Au-delà de sa dimension légale, ce document permet d'apprécier concrètement la portée des principales actions mises en œuvre par les directions du Département suite aux décisions du Conseil départemental.

Cette année 2021 a été très particulière et marquée, comme la précédente, par la crise sanitaire qui a fortement impacté le pays et bien entendu notre collectivité. Malgré le confinement et les difficultés, les agents ont continué à mener à bien leurs missions de service public en innovant et en créant de nouveaux réflexes.

Etabli sous une forme synthétique, il présente tout d'abord des chiffres clefs par domaine de compétence, le territoire départemental, l'Assemblée départementale et quelques temps forts du Département en 2021.

Figure ensuite une présentation par priorités des missions et actions conduites en 2021 par les différentes directions du Département démontrant ainsi la proximité de la collectivité qui intervient quotidiennement auprès de ses habitants que ce soit dans le domaine des solidarités, des routes, des collèges, de l'aménagement numérique, de l'agriculture, de l'eau, de l'environnement, du tourisme, ou de la culture, ... ainsi que l'organigramme au 31 décembre 2021.

Le rapport est organisé, pour l'année 2021, selon les thématiques suivantes :

- Agir au plus près des habitants,
- Préserver l'environnement,
- Agir pour l'enfance et la jeunesse,
- Favoriser l'autonomie,
- Développer l'attractivité de la Saône-et-Loire,
- Assurer une gestion responsable du budget et un service de qualité.

Ce rapport retrace également les informations liées aux ressources et au fonctionnement de la collectivité (budget, personnel, moyens généraux et informatiques, ...).

Je vous demande de bien vouloir en débattre et en prendre acte.

Le Président,  
André ACCARY

## Mission coordination et fonctions transversales

Réunion du 17 mars 2022  
N° 102

# MODIFICATION DU NOM DE LA VILLE DE LOUHANS EN LOUHANS-CHATEAURENAUD

---

### OBJET DE LA DEMANDE

#### • Rappel du contexte

La procédure de changement de nom d'une commune est prévue par l'article L. 2111-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, cet article dispose que le changement de nom d'une commune est décidé par décret, sur demande du Conseil municipal et après consultation du Conseil départemental étant précisé que les changements de noms qui sont la conséquence d'une modification des limites territoriales des communes sont prononcés par les autorités compétentes pour prendre les décisions de modification.

#### • Présentation de la demande

Par délibération en date du 3 décembre 2020, la Commune de Louhans s'est prononcée favorablement en faveur du changement de nom de la Commune de Louhans en Louhans-Chateaufort.

Pour mémoire, le Département de Saône-et-Loire, par délibération du 29 mars 2013 a déjà délibéré sur ce changement de nom visant à dénommer la commune de Louhans en Louhans-Chateaufort.

Or, dans la mesure où la procédure n'a pas été conduite à son terme, le Ministère de l'Intérieur sollicite à nouveau les avis des collectivités locales concernées.

C'est ainsi que par courrier du 8 décembre 2021, M. le Préfet de Saône-et-Loire demande de soumettre ce sujet pour avis du Conseil départemental.

Je vous demande de bien vouloir émettre un avis favorable pour le changement du nom de la Commune de Louhans en Louhans-Chateaufort.

Le Président,  
André ACCARY

## Direction des finances

Réunion du 17 mars 2022  
N° 103

### BUDGET DEPARTEMENTAL 2021

#### Recours au virement de dépenses imprévues d'investissement

---

#### OBJET DE LA DEMANDE

##### • Rappel du contexte

Conformément aux articles L3322-1, L2322-1 et L2322-2 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée délibérante peut porter au budget tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, un crédit pour les dépenses imprévues. Ce crédit est employé par l'ordonnateur pour faire face à des dépenses en vue desquelles les crédits ouverts sont inexistantes ou insuffisants. Il doit ensuite rendre compte à l'Assemblée délibérante de l'emploi de ce crédit.

##### • Présentation de la demande

Après 33 ans sans travaux lourds, c'est en 2021 qu'une rénovation totale des pistes de l'aérodrome de Saint Yan a été effectuée pour un montant estimé à 8,4 M€ HT. Au regard des enjeux de pérennité de la plateforme, le Département de Saône-et-Loire a attribué au Syndicat mixte Saint Yan Air'Business (SYAB) une subvention de 2,8 M€, à parité avec l'Etat et la Région Bourgogne-Franche-Comté et a effectué un premier versement de 1,6 M€ à la suite de la signature de la convention le 12 novembre 2020.

Le décalage entre la réalisation rapide de ces importants travaux (moins de 2 mois à la fin de l'été 2021) et la dépose des demandes d'acomptes sur factures acquittées prévues par la convention vis-à-vis de ses partenaires ont engendré une difficulté de trésorerie du SYAB. Afin d'éviter une situation de cessation de paiement, le Département lui a versé le 17 décembre 2021 la somme de 2 000 000 € sous forme d'avance remboursable matérialisée par une convention approuvée à l'Assemblée départementale du 16 décembre 2021.

Pour mobiliser les fonds nécessaires à cette dépense, un montant de 2 000 000 € a été prélevé de l'enveloppe des dépenses imprévues votée sur l'exercice 2021 (annexe 1).

#### ÉLÉMENTS FINANCIERS

Le virement de crédit a été opéré en dépenses au sein de la section d'investissement dont le détail figure ci-dessous :

- Chapitre 020, article 020, dépenses imprévues : - 2 000 000 €
- Chapitre 27, article 2741, prêts aux collectivités et autres groupements : + 2 000 000 €

Cette décision de virement de crédit a été transmise en Préfecture et au comptable public du Département le 29 novembre 2021.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de cette décision de virement de crédits de 2 000 000 €.

Le Président,  
André ACCARY



**Dépenses imprévues : Décision n°2021-2**

**DECISION PORTANT VIREMENT DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT  
Article 020 « Dépenses imprévues »**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L3322-1, L2322-1 et L2322-2 ;

Vu la constitution, en décembre 2006, d'un syndicat mixte dénommé « Saint Yan Air'Business » (SYAB) entre la Région Bourgogne (devenue Bourgogne Franche-Comté); le Département de Saône-et-Loire et les trois communes d'implantation (Saint-Yan, Varennes-Saint-Germain et l'Hôpital-le-Mercier),

Vu l'arrêté du Ministre des transports du 2 mars 2007 portant transfert de propriété de l'aérodrome de Saint-Yan au syndicat mixte,

Vu la délibération du 18 juin 2020 aux termes de laquelle le Conseil départemental a décidé d'attribuer une subvention de 2 800 000 € au Syndicat Mixte Saint-Yan Air'Business pour la rénovation de la piste de l'aérodrome,

Vu la délibération du Conseil départemental n°106 du 17 décembre 2020, relative au vote du budget primitif 2021 et prévoyant l'inscription de 2 200 000 € au chapitre 020 au titre des dépenses imprévues d'investissement,

Vu le chantier historique de réfection total des deux pistes conduit en fin d'été 2021 pour l'aéroport de Saint-Yan pour un budget total de 8,4 M€ et engageant des moyens matériels importants et devant s'adapter à des contraintes fortes en termes de logistique et d'organisation,

Considérant les besoins de trésorerie particulièrement importants générés par ces travaux, en dépit d'un premier mandatement effectué par le département de Saône et Loire de 1,6 M€ le 2 décembre 2020 et en l'attente des financements des autres partenaires dont celui majoritaire de l'Etat,

Considérant la nécessité impérieuse de préserver la capacité de gestion et les obligations à venir du Syndicat Mixte Saint Yan Air Business et d'éviter une situation de cessation de paiement, en versant par avance remboursable les liquidités nécessaires,

Considérant la nécessité de procéder en conséquence à une dépense d'investissement non prévue au budget 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** : Un virement de crédit est opéré au sein de la section d'investissement dont le détail figure ci-dessous :

- Chapitre 020, article 020, dépenses imprévues : -2 000 000 €

- Chapitre 27, article 2741, prêts aux collectivités et autres groupements : + 2 000 000 €

**Article 2** : La présente décision fera l'objet d'une information lors de la prochaine Assemblée délibérante et figurera au registre des délibérations de la Collectivité.

\*\*\*\*\*  
**Article 3 :** Le Président du Département est chargé de l'exécution de la présente décision dont  
ampliation sera adressée :

- au Comptable de la Collectivité ;
- à la Préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le

**29 NOV. 2021**



André ACCARY

Le Président,

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le **29 NOV. 2021**  
Affiché / Publié / Notifié le **29 NOV. 2021**

## Direction des ressources humaines et des relations sociales

Réunion du 17 mars 2022

N° 104

### PERSONNEL DEPARTEMENTAL

#### Transformation d'emplois permanents, création d'emplois permanents et création d'emplois temporaires

#### Modalités de rémunération des infirmières en pratique avancée du Centre de santé départemental

---

#### OBJET DE LA DEMANDE

- **Rappel du cadre législatif**

La gestion de l'effectif du Département appelle de façon récurrente des ajustements en prévision ou à l'occasion des recrutements. Il appartient en effet à la Collectivité d'adapter régulièrement le tableau de ses emplois par la suppression, la transformation ou la création de postes, en fonction des missions qu'elle exerce, des profils et des compétences recherchés.

Par ailleurs, afin de répondre à des besoins temporaires, le Département peut recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

- **Présentation de la demande**

#### I. Transformation d'emplois permanents

Dans un souci d'ajuster ses ressources humaines à l'évolution de ses métiers et des politiques publiques, le Département est appelé à transformer ses emplois permanents dans leurs caractéristiques. L'*annexe 1* du rapport indique le détail des transformations proposées à l'Assemblée départementale. Pour les emplois considérés, il s'agit soit de modifier la catégorie pour prendre en considération l'évolution des ressources utiles face au périmètre d'activité, soit d'ouvrir le recrutement à plusieurs filières potentielles compte tenu du profil souhaité.

Le Comité technique a été saisi pour avis lors de sa séance du 8 mars 2022.

#### II. Création d'emplois permanents

L'*annexe 2* du rapport indique le détail des créations proposées. Elles s'inscrivent dans l'évolution de l'organisation des services présentée au Comité technique. L'objectif consiste à doter les services concernés du dimensionnement nécessaire pour accomplir leurs missions de façon optimisée et améliorer le service rendu aux usagers.

### ➤ **Internalisation de l'Agence de développement touristique et de promotion du territoire**

Alertés sur les risques juridiques que présentent dans le contexte actuel le statut et l'organisation du Comité départemental du tourisme sous la forme d'une association loi 1901 et ayant fait de l'attractivité du territoire et la promotion touristique un axe majeur et prioritaire, le Département propose de reprendre en régie l'ensemble des missions et du personnel de l'Agence de développement touristique et promotion du tourisme de Saône-et-Loire (ADTPT71).

L'ADTPT71, dite Destination Saône-et-Loire (nom commercial), assure les missions d'un Comité départemental du tourisme, selon les dispositions des articles L132-1 et suivants du Code du tourisme, ses statuts et les clauses conventionnelles la liant au Département.

L'objectif visé par le Département consiste à reprendre l'effectif de l'ADTPT71 dans sa globalité au sein des services départementaux au 1<sup>er</sup> avril 2022. L'équipe serait rattachée à la Direction générale adjointe à l'attractivité. La reprise de l'ensemble des missions et de l'effectif de l'ADTPT71 par le Département s'effectuerait à droit constant pour les intéressés. Conformément au Code du travail, le Département proposera à chaque salarié un contrat de travail équivalent à son contrat actuel. Chacun d'entre eux pourra refuser s'il le souhaite.

Le personnel et les activités resteraient localisés dans un premier temps dans les locaux actuels et seront éventuellement rapprochés des autres services avec lesquels les relations de travail sont fortes, a priori à Lingendes. Les agents ont été reçus individuellement par la Direction des ressources humaines et des relations sociales pour étudier les conditions de reprise des contrats de travail.

L'équipe est composée aujourd'hui de 8 collaborateurs et 1 directrice, soit 9 personnes. Après étude des contrats de travail, il est proposé de créer 2 postes d'attachés et 7 postes de rédacteurs, auxquels s'ajoute 1 emploi d'adjoint administratif pour la gestion budgétaire et comptable de l'activité.

### ➤ **Centre de santé départemental**

Outre un effectif médical et administratif de référence, il est proposé de créer un poste de cadre de santé du futur Centre de santé territorial de Louhans chargé d'encadrer les équipes administratives et accompagner les équipes médicales, en lien avec les médecins coordonnateurs. Ses principales missions sont :

- ✓ porter les fonctions administratives du Centre dans les domaines de la gestion des moyens humains et financiers et dans une démarche d'efficience,
- ✓ veiller à la cohésion de l'activité et en assurer le fonctionnement quotidien à travers l'animation de l'équipe pluri-professionnelle et l'encadrement des agents administratifs et médicotextiques,
- ✓ contribuer à la démarche d'adaptation des Centres de santé et d'amélioration continue de la qualité en mobilisant l'équipe sur les projets de transformation en cours et à venir et en veillant à la transversalité avec les autres Centres,
- ✓ favoriser la participation du personnel et des usagers à la mise en place du projet du Centre de santé et son inscription sur le Territoire en articulation avec les acteurs locaux.

### ➤ **Direction de l'enfance et des familles**

L'axe « Informations préoccupantes » du Plan de prévention et protection de l'enfance conclu entre le Département et l'Etat prévoit la mise en place d'un référentiel départemental et le dimensionnement adéquat du service chargé de sa gestion centralisée pour la Saône-et-Loire pour garantir le respect de la sécurité du traitement dans un délai de 3 mois entre le recueil et la décision finale et limiter le risque de situations non traitées.

Un emploi temporaire a été créé par délibération de l'Assemblée départementale lors de sa session du 30 septembre 2021. Il s'avère après expérience que les besoins sont plu structurels. Il est proposé d'adjoindre deux ressources complémentaires :

- un emploi de travailleur social chargé d'évaluation des informations préoccupantes. L'objectif est d'assurer l'ensemble des premiers niveaux d'analyse au niveau départemental ;
- un emploi d'assistant administratif, permettant de mobiliser les évaluateurs sur leur fonction propre, mais également une fiabilité des enregistrements des recueils et suites de traitement et de veiller à une articulation efficiente avec les organismes partenaires et les Territoires d'action sociale.

➤ **Direction de l'autonomie, des personnes âgées et des personnes handicapées**

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), animé par le Département, s'inscrit dans les initiatives locales comme une responsabilité durable de la collectivité. La prévention de la perte d'autonomie est appelée à demeurer un axe fort de la politique de la collectivité, compte tenu des enjeux résultant du vieillissement démographique de la Saône-et-Loire et de la plupart des territoires métropolitains.

A ce titre, les CFPPA instituées par la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement apparaissent aujourd'hui comme l'un des leviers d'intervention solides facilitant l'action collective et coordonnée de multiples partenaires publics et privés.

La charge d'activité de cette mission, lourde et complexe, comporte la préparation de l'appel à projets, l'instruction des dossiers, leur suivi pluri-annuel, la répartition du forfait autonomie, l'évaluation du bilan des actions, l'établissement du rapport d'activité détaillé présenté au Conseil départemental de la citoyenneté de l'autonomie et à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), la veille des bonnes pratiques entre CFPPA, l'organisation et l'animation des conférences plénières et des comités techniques, la préparation et le pilotage du programme coordonné ainsi que la contribution à la communication. Elle repose aujourd'hui sur l'emploi temporaire d'un chargé de mission et d'un agent gestionnaire, dont la masse salariale globale est couverte en totalité par un financement en provenance de la CNSA.

Afin de veiller à la nécessaire stabilisation des ressources disponibles par des modalités de recrutement et d'emploi appropriées, il est proposé de créer de façon pérenne à cet effet un emploi d'attaché et un emploi de rédacteur.

➤ **Service aux associations**

Avec plus de 11 000 associations, 110 000 bénévoles et 15 000 salariés, le maillage associatif est un véritable atout pour la Saône-et-Loire : il constitue un réseau indispensable dans ses dimensions économiques et sociales, dont l'avenir s'est fragilisé avec la crise sanitaire. Aussi, le Département a-t-il décidé d'investir en créant un service spécialisé pour accompagner les associations, répondre à leurs questions en créant du lien, en innovant avec des actions et événements fédérateurs, en leur apportant à la fois du conseil sur la vie associative, la gestion, la recherche et la valorisation des bénévoles mais aussi en dynamisant l'animation et l'intermédiation du tissu associatif.

L'ouverture de ce service est programmée au 1<sup>er</sup> septembre 2022. Il importe dans l'intervalle de construire l'offre d'accompagnement collectif et individuel, qu'une équipe mobile disponible en proximité sera chargée de diffuser. A la fois centre de ressources, de formation, observatoire et prestataire, ce service nécessiterait initialement cinq emplois de la filière administrative, dont deux relèveraient de la catégorie A et trois de la catégorie B. Un emploi A existant déjà, il est donc proposé de créer les quatre autres.

➤ **Direction générale**

Le cadre réglementaire et le contexte de l'action financière des collectivités territoriales sont en évolution constante et créent des enjeux nouveaux, parmi lesquels :

- la dématérialisation intégrale des flux de données, assortie de l'automatisation progressive de tâches ;
- la recherche d'une logique de guichet unique pour les usagers des services publics et donc de partage de données ;
- une contrainte financière structurelle imposée par l'Etat nécessitant un suivi pluriannuel et infra-annuel renforcé ;
- une technicisation accrue du pilotage des recettes ;
- une demande croissante de transparence de la gestion, impliquant une communication financière approfondie ;
- des exigences de qualité comptable étendues (certification des comptes, passage à une nomenclature commune à toutes les collectivités proche de la comptabilité privée, fusion des comptes administratifs et de gestion, etc.) ;

- la réduction des moyens humains du réseau local des finances publiques reportant certaines charges de gestion sur l'ordonnateur et obligeant à repenser certains processus dans un contexte de rapprochement entre l'ordonnateur et le comptable.

Ces évolutions exigent une professionnalisation des métiers comptables et budgétaires, évoluant ainsi progressivement vers le pilotage, la mise en place et le contrôle de processus ainsi que la gestion de projet au détriment de l'activité de vérification.

Par conséquent, le Département poursuit des objectifs d'adaptation de la fonction financière, dont la nouvelle organisation sera structurée autour de quatre pôles de ressources mutualisées spécialisés. A l'image des évolutions de la Direction des finances, elle reposera sur une séparation des fonctions budgétaires et comptables et sur une spécialisation des compétences internes à chaque direction générale adjointe ou déléguée. Un pôle unique est appelé à traiter les missions budgétaires et comptables des directions rattachées au directeur général des services et à la direction générale des services déléguée. Il sera rattaché à la Direction des finances (DIRFI).

Ces évolutions servent un objectif de mutualisation, permettant de sécuriser la fonction financière en assurant la continuité d'activité tout en redéployant des gains de productivité vers des missions à développer (relation avec les fournisseurs déposant des factures électroniques, suivi du recouvrement de certaines recettes, évaluation des processus comptables et démarche qualité, etc.). Elles visent aussi à resserrer le réseau de la fonction financière et faciliter la formation et le partage de bonnes pratiques face aux évolutions futures (nouvelles réglementations, nouvelles versions logicielles, etc.). La DIRFI serait ainsi mieux à même d'accompagner les agents de la fonction financière.

Ce projet entre en phase opérationnelle en 2022. Il est proposé de créer trois emplois de chef de service préfigurateur, soit un par pôle (1 poste existant déjà au sein de la DGA Aménagement), afin d'engager le travail préparatoire de leur composition et de leur organisation. Chacun de ces emplois relèverait de la filière administrative, en catégorie A.

### III. Création d'emplois temporaires

L'annexe 3 du rapport indique le détail des emplois temporaires proposés.

#### ➤ **Centre Eden**

Le Centre EDEN est ouvert toute l'année aux groupes scolaires. Il s'agit de renforcer l'équipe de l'unité hébergement chargée de l'accueil des enfants, du service des repas et de l'entretien des locaux, des salles de découvertes, planétarium et musée et des astreintes pour les besoins du gîte de groupe.

Il est proposé de créer 1 mission occasionnelle d'une durée de 7 mois, rémunérée en référence à un adjoint technique territorial, en catégorie C - filière technique - 1<sup>er</sup> échelon (IB 340).

#### ➤ **Direction de l'enfance et des familles**

Afin d'engager une nouvelle phase opérationnelle de la dématérialisation de l'information et des procédures, prévue dans le cadre des engagements conventionnés avec les services de l'Etat, il est proposé de recourir à deux missions de 6 mois chacune, l'une rémunérée en référence à un attaché territorial (catégorie A, filière administrative), l'autre à un rédacteur territorial (catégorie B, filière administrative) permettant respectivement de relayer la responsable de projet et de renforcer la ressource disponible auprès des Territoires d'action sociale dans le récolement, la vérification matérielle ainsi que la mise en œuvre du circuit logistique vers et depuis le prestataire avant contrôle de la numérisation.

#### ➤ **Direction de l'autonomie, des personnes âgées et des personnes handicapées**

La mise en service d'une mission « Plateforme des métiers de l'autonomie », dont le principe est simultanément soumis à l'approbation de l'Assemblée départementale, implique le recrutement de trois profils spécialisés immédiatement opérationnels pour répondre sans délai aux enjeux critiques éprouvés par le secteur médico-social pour le recrutement de ses professionnels. L'Agence régionale de santé contribuerait partiellement au financement de ces emplois.

Il est ainsi proposé de créer trois emplois temporaires donnant lieu à contrat de projet d'une durée de 3 ans, dont deux rémunérés en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A, filière

administrative) et un rémunéré en référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B, filière administrative), respectivement chargés :

- de l'ingénierie du projet et de la supervision globale ;
- de l'appui aux employeurs de l'aide à domicile, s'agissant notamment du parcours d'orientation, de formation, d'accès à l'emploi et de recrutement ;
- du soutien administratif, logistique et d'autres tâches d'assistance auprès des deux autres emplois.

➤ **Direction des ressources humaines et des relations sociales**

Le Département a initié la migration du cœur de son système d'informations des ressources humaines pour la gestion des emplois, des situations individuelles et de la paie des 2 200 agents composant son effectif. Cette opération complexe, programmée sur l'année 2022 et le début de l'année 2023, nécessite une mobilisation exceptionnelle que le dimensionnement actuel des ressources ne permet pas d'atteindre pour une réalisation dans des conditions satisfaisantes. Il est donc proposé de recourir à deux emplois temporaires, rémunérés en référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C, filière administrative) d'une durée de 9 mois pour redéployer une partie de l'activité que ne pourront pas effectuer durant la période les agents mobilisés sur le projet.

**IV. Centre de santé départemental : Recrutement et rémunération des Infirmiers en pratique avancée**

L'Assemblée départementale du 30 septembre 2021 a approuvé la création de 6 postes d'Infirmiers en pratique avancée (IPA). Ces professionnels disposent de compétences élargies, à l'interface de l'exercice infirmier et de l'exercice médical. Ils participent à la prise en charge globale des patients dont le suivi est confié par un médecin. Ils peuvent ainsi prescrire des examens complémentaires, demander des actes de suivi et de prévention ou encore renouveler ou adapter, si nécessaire, certaines prescriptions médicales. Cinq domaines d'intervention sont ouverts aux IPA : pathologies chroniques stabilisées, oncologie et hématologie, maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale, psychiatrie et la santé mentale et urgences.

Pour exercer, l'infirmier doit être titulaire du diplôme d'Etat d'IPA, justifier de 3 années d'exercice en tant qu'infirmier et être inscrit auprès de l'ordre départemental infirmier. Un protocole d'organisation entre le ou les médecins et l'IPA est obligatoirement établi afin de définir les contours de son intervention et les conditions de la complémentarité entre professionnels.

Les infirmiers qui exercent cette nouvelle pratique bénéficient d'une rémunération et d'un statut particuliers dans le cadre de la Fonction publique hospitalière conformément au décret n°2020-244 du 12 mars 2020 portant un statut particulier du corps des auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée de la Fonction publique hospitalière. Ce statut n'étant pas transposé dans la Fonction publique territoriale, il est donc proposé de rémunérer les infirmiers en pratique avancée sur la base d'une grille interne élaborée en référence à la grille et aux primes spécifiques de la Fonction publique hospitalière.

Comme les médecins du Centre de santé, les IPA percevront un salaire forfaitaire brut. Ils ne sont pas bénéficiaires par ailleurs du régime indemnitaire versé à l'ensemble des agents de la collectivité (RIFSEEP). Pour rappel, les postes pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en raison de la nature des fonctions et des besoins du service.

Dans le cadre de l'Accord national des centres de santé, des négociations sont menées avec l'Assurance maladie pour permettre un soutien financier des centres de santé qui recrutent des IPA. L'entrée en vigueur est prévue dans le courant de l'année 2022.

**ÉLÉMENTS FINANCIERS**

Les crédits sont inscrits au budget principal sur le programme « Rémunérations », diverses opérations et au budget annexe « Centre de santé départemental » sur le programme « Lutte contre les déserts médicaux », l'opération « Frais de personnel ».

Je vous demande de bien vouloir approuver :

- la transformation des emplois permanents, la création d'emplois permanents et la création d'emplois temporaires telles que proposées au présent rapport et détaillées en annexe,
- les modalités de recrutement et rémunération des infirmiers en pratique avancée (IPA).

Le Président,  
André ACCARY



**TRANSFORMATION D'EMPLOIS PERMANENTS**

Direction	Filière Catégorie Cadre d'emplois			Filière Catégorie Cadre d'emplois			N°	Intitulé
	Avant modification			Après modification				
<b>DRI</b>	Te	C	Adjoint technique	Te	C	Agent de maîtrise	2150	Responsable d'exploitation CE Verdun
<b>DSID</b>	Te	B	Technicien	Te	A	Ingénieur	428	Chef de projet informatique
<b>DRLP</b>	Cu	C	Adjoint du patrimoine	Cu	B	Assistant du patrimoine	7	Médiatrice culturelle
<b>DPMG</b>	Te	C	Adjoint technique	Te	C	Agent de maîtrise	1568	Mécanicien
<b>DIRCOM</b>	Te	C	Adjoint technique	Te	B	Technicien	1745	Graphiste Opérateur PAO
<b>DRHRS</b>	Te	C	Adjoint technique	Te	B	Technicien	2402 2403	Assistants prévention
<b>DEF</b>	MS	A	Puéricultrice	MS	A	Puéricultrice ou Infirmier	823	Puéricultrice Mâcon Paray
<b>DEF</b>	MS	A	Puéricultrice ou Cadre de santé	Ad ou MS	A	Puéricultrice Cadre de santé ou Attaché	1399	Responsable territorial PMI Chalon Louhans
<b>DEF</b>	So ou Ad	A	Attaché ou Conseiller socio-éducatif	Ad ou So	A	Attaché Conseiller ou Assistant socio-éducatif	1803	Chef de service MNA
<b>TAS Chalon Louhans</b>	Ad	A	Attaché	Ad MS ou So	A	Attaché Cadre de santé Conseiller ou Assistant socio-éducatif	171	Coordonnateur Enfants confiés
<b>TAS Mâcon Paray</b>	So Ad ou MS	A	Conseiller socio-éducatif Attaché ou Cadre de santé	So Ad ou MS	A	Conseiller ou Assistant socio-éducatif Attaché ou Cadre de santé	825	RELS
<b>TAS Mâcon Paray</b>	Ad	A	Attaché	Ad ou So	A	Attaché ou Assistant socio-éducatif	1111	Cadre référent ASEF

**Filières**

*Ad : Administrative*

*An : Animation*

*Cu : Culturelle*

*MS : Médico-sociale*

*MT : Médico-technique*

*So : Sociale*

*Sp : Sportive*

*Te : Technique*

**CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS**

<b>Direction</b>	<b>Filière</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Cadre d'emploi (tous grades)</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Nombre</b>
<b>DGAT</b>	Administrative	A	Attaché territorial	Responsable de mission Tourisme	<b>1</b>
<b>DGAT</b>	Administrative	A	Attaché territorial	Cadre coordonnateur Tourisme	<b>1</b>
<b>DGAT</b>	Administrative	A	Rédacteur territorial	Chargé de mission Tourisme	<b>7</b>
<b>DGAT</b>	Administrative	C	Adjoint administratif	Gestionnaire budgétaire et comptable	<b>1</b>
<b>CSD</b>	Médico-sociale	A	Médecin territorial	Médecin	<b>10</b>
<b>CSD</b>	Médico-sociale	A	Cadre de santé territorial	Responsable de centre	<b>1</b>
<b>CSD</b>	Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Secrétaire médical	<b>4</b>
<b>CSD</b>	Médico-sociale ou administrative	A, B ou C	Infirmier en soins généraux, Rédacteur, Adjoints administratif	Assistant médical	<b>1</b>
<b>DEF</b>	Sociale	A	Assistant territorial socio-éducatif	Evaluateur CRIP	<b>2</b>
<b>DEF</b>	Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Assistant administratif CRIP	<b>1</b>

<b>DAPAPH</b>	Administrative	A	Attaché territorial	Chargé de mission CFPPA	<b>1</b>
<b>DAPAPH</b>	Administrative	B	Rédacteur territorial	Gestionnaire CFPPA	<b>1</b>
<b>DGAT</b>	Administrative	A	Attaché territorial	Chef de service adjoint Associations	<b>1</b>
<b>DGAT</b>	Administrative	B	Rédacteur territorial	Conseiller Associations	<b>2</b>
<b>DGAT</b>	Administrative	B	Rédacteur territorial	Chargé du centre de ressources Associations	<b>1</b>
<b>Direction générale</b>	Administrative	A	Attaché territorial	Chef de service préfigurateur	<b>3</b>

**CREATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES**

<b>Service</b>	<b>Filière</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Grade de référence</b>	<b>Quotité</b>	<b>Nombre</b>	<b>Durée</b>
<b>Centre EDEN</b>	Technique	C	Adjoint technique	Temps complet	1	7 mois
<b>DEF</b>	Administrative	A	Attaché	50 %	1	6 mois
<b>DEF</b>	Administrative	B	Rédacteur	50 %	1	6 mois
<b>DRHRS</b>	Administrative	C	Adjoint administratif	Temps complet	2	9 mois
<b>PAPH</b>	Administrative	A	Attaché	Temps complet	2	3 ans (contrat de projet)
<b>PAPH</b>	Administrative	C	Adjoint administratif	Temps complet	1	3 ans (contrat de projet)

## Direction des ressources humaines et des relations sociales

Réunion du 17 mars 2022  
N° 105

### PERSONNEL DÉPARTEMENTAL

#### Elections professionnelles 2022 - Composition du Comité social territorial et de sa formation spécialisée – Modalité de vote

---

#### OBJET DE LA DEMANDE

##### • Rappel du contexte

L'échéance des prochaines élections professionnelles est fixée nationalement au 8 décembre 2022. Les agents des trois versants de la fonction publique voteront pour élire les représentants du personnel au Comité social territorial (CST), à la Commission administrative paritaire (CAP) dont ils relèvent et à la Commission consultative paritaire (CCP) pour les agents contractuels.

Les représentants du personnel à la formation spécialisée du CST, compétente en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, sont désignés proportionnellement par les organisations syndicales siégeant au Comité social territorial.

Le CST, instance consultative composée des représentants du personnel et des représentants de la Collectivité territoriale, a été créé par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et se substitue à l'actuel Comité technique. Il est saisi à titre obligatoire notamment sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels, aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences, à la politique indemnitaire, à la formation, à la promotion de l'égalité professionnelle, à la protection sociale complémentaire et à l'action sociale. Sa formation spécialisée reprend les attributions de l'actuel Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Au moins six mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité auprès duquel est placé le CST détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées dans cette instance. Le nombre de représentants au CST est déterminé en fonction de l'effectif des agents relevé au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Lorsque l'effectif des agents électeurs au CST est au moins égal à 2 000, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé entre 7 et 15 représentants.

Par délibération en date du 20 juin 2014, l'Assemblée départementale a décidé de maintenir le principe du paritarisme au sein de ces instances.

Le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 prévoit la possibilité de recourir au vote électronique par internet pour la désignation des représentants du personnel aux CST, CAP et CCP, sur décision de l'assemblée délibérante.

- **Présentation de la demande**

De façon concertée avec les organisations syndicales, il est proposé de maintenir, pour le CST, le nombre de représentants titulaires du personnel à 10 comme lors du mandat 2018-2022. Le nombre de représentants suppléants est équivalent.

De même, l'organe délibérant fixe le nombre de représentants de la Collectivité et le nombre de représentants du personnel à la formation spécialisée du CST. Après concertation, il est proposé de porter ce nombre au même niveau que celui appliqué au CST, soit 10 représentants pour chaque collège.

Après avoir été testé avec succès en 2018 et à l'issue d'une concertation avec les organisations syndicales représentatives dans la collectivité, il est proposé de recourir au vote électronique par internet de façon exclusive pour ces opérations électorales, apparaissant comme une solution simple, fiable et adaptée au Département dont le personnel est réparti sur l'ensemble du territoire.

Cette évolution historique requiert un accompagnement fort et une communication adaptée à destination de l'ensemble des agents, engageant la collectivité et les représentants du personnel, afin de viser un taux de participation élevé fondant une représentativité significative des membres composant les instances.

Le protocole électoral détaillé, dont la version définitive fait encore l'objet d'une concertation approfondie, donnera lieu à une saisine ultérieure du Comité technique et du Conseil départemental.

Le Comité technique est saisi de ces propositions lors de sa séance du 8 mars 2022.

#### **ELEMENTS FINANCIERS**

Les crédits sont inscrits au budget du Département au programme « Missions RH », opération « Coordination », article 6288.

Je vous demande de bien vouloir approuver :

- la composition du Comité social territorial (CST) à 10 représentants du personnel titulaires et à 10 représentants de la collectivité ;
- la composition de la formation spécialisée du Comité social territorial (CST) à 10 représentants du personnel titulaires et à 10 représentants de la collectivité ;
- le recours exclusif au vote électronique pour la désignation des représentants du personnel au Comité social territorial, aux Commissions administratives paritaires et à la Commission consultative paritaire lors des élections professionnelles 2022.

Le Président,  
André ACCARY

**Direction des affaires juridiques**

**Réunion du 17 mars 2022**  
**N° 106**

**REPRESENTATION EN JUSTICE**

**Information**

---

**OBJET DE LA DEMANDE**

• **Rappel des dispositions législatives**

En application de l'article L 3221-10-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Assemblée départementale du 1<sup>er</sup> juillet 2021 a donné délégation au Président pour la durée de son mandat d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui.

Le Président rend compte à la plus proche réunion du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence.

• **Présentation de la demande**

Une information sur les nouveaux contentieux et les décisions de justice rendues est présentée en annexe sous forme de tableaux.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de cette information.

Le Président,  
André ACCARY



## DECISION RENDUE - AD DU 17 MARS 2022

Type contentieux	Direction / Service	Jurisdiction saisie	date <u>requête</u> ou réception	date jugement	Prénom Nom requérant(s)	Prénom Nom défendeur(s)	Décision de jugement
Carte mobilité inclusion	MDPH	TA Dijon	07/07/2021	02/12/2021	Madame C. C	CD 71	Madame C.C contestait le refus d'attribution d'une carte mobilité inclusion "mention stationnement". Le Département demandait le rejet de la requête, les pièces médicales fournies à l'appui de la demande initiale ne permettant pas l'attribution de la carte. La requérante a adressé à l'appui de son recours une nouvelle pièce médicale, qui bien que postérieure à la demande initiale contestée, justifie qu'elle remplit les critères carte mobilité inclusion "mention stationnement". Le TA a enjoint le Président du Département à lui délivrer la carte dans le mois qui suit la notification.
Carte mobilité inclusion	MDPH	TA Dijon	06/06/2021	02/12/2021	Monsieur C. M	CD 71	Monsieur C.M contestait le refus d'attribution d'une carte mobilité inclusion "mention stationnement". Le Département demandait le rejet de la requête, les pièces médicales fournies à l'appui de la demande initiale ne permettant pas l'attribution de la carte. Le Tribunal a rejeté la requête de Monsieur.
Carte mobilité inclusion	MDPH	TJ Mâcon	03/09/2020	16/12/2021	Madame A. K	CD71	Madame A. K contestait le refus d'attribution d'une carte mobilité inclusion mention "invalidité" ou "priorité". Par jugement avant dire droit du 25 mars 2021, le Tribunal a ordonné une consultation médicale. Madame bénéficiant déjà d'une carte mobilité inclusion mention "priorité" pour une durée de 5 ans, le recours concerne donc le refus d'attribution d'une carte mobilité inclusion mention "invalidité". Au regard des conclusions du Docteur désigné pour l'expertise médicale, le taux d'incapacité permanente de Madame A. K est évalué à 60%. Or la carte mobilité inclusion mention "invalidité" ne peut être attribuée que si le taux d'incapacité est d'au moins 80%. La requête de Madame A. K est donc rejetée.
Carte mobilité inclusion	MDPH	TA Dijon	17/06/2021	22/12/2021	Monsieur J-P. B	CD 71	Monsieur J-P.B contestait le refus d'attribution d'une carte mobilité inclusion "mention stationnement". Le Département demandait le rejet de la requête, les pièces médicales fournies à l'appui de la demande initiale ne permettant pas l'attribution de la carte. Le Tribunal a rejeté la requête de Monsieur J-P. B

## DECISION RENDUE - AD DU 17 MARS 2022

Type contentieux	Direction / Service	Jurisdiction saisie	date requête ou réception	date jugement	Prénom Nom requérant(s)	Prénom Nom défendeur(s)	Décision de jugement
Carte mobilité inclusion	MDPH	TA Dijon	21/08/2021	27/01/2022	Monsieur S. P	CD 71	Monsieur S. P contestait le refus d'attribution d'une carte mobilité inclusion "mention sationnement". Le Département demandait le rejet de la requête, les pièces médicales fournies à l'appui de la demande initiale ne permettant pas l'attribution de la carte. Le Tribunal a rejeté la requête de Monsieur S. P
Carte mobilité inclusion	MDPH	TA Dijon	13/09/2021	27/01/2022	Madame M. B	CD 71	Madame M. B contestait le refus d'attribution d'une carte mobilité inclusion "mention sationnement". Le Département demandait le rejet de la requête, les pièces médicales fournies à l'appui de la demande initiale ne permettant pas l'attribution de la carte. Le Tribunal a rejeté la requête de Madame M. B
Indu de Rsa	DILS	TA Dijon	05/12/2019	18/12/2021	Monsieur J-C. L	CD71	Le requérant n'a pas déclaré le montant des biens immobiliers qu'il a vendu pendant au moins un an. La régularisation de son dossier a généré un indu qui a été reconnu frauduleux. Une décision a été reprise suite à vice de forme. Le présent jugement rejette à nouveau la décision du PCD pour vice de forme mais cette fois-ci parce que le recours n'a pas été présenté à la CRA de la CAF alors même que le législateur l'autorise dans la loi. Le département peut reprendre une nouvelle décision ou annuler l'indu de RSA.
Carte mobilité inclusion	MDPH	TA Dijon	13/10/2021	27/01/2022	Madame E. P	CD71	Madame E. P contestait le refus d'attribution d'une carte mobilité inclusion "mention sationnement". Le Département demandait le rejet de la requête, les pièces médicales fournies à l'appui de la demande initiale ne permettant pas l'attribution de la carte. Le Tribunal a rejeté la requête de Madame E.P

## DECISION RENDUE - AD DU 17 MARS 2022

Type contentieux	Direction / Service	Jurisdiction saisie	date <u>requête</u> ou réception	date jugement	Prénom Nom requérant(s)	Prénom Nom défendeur(s)	Décision de jugement
Carte mobilité inclusion	MDPH	TJ Mâcon	02/07/2021	27/01/2022	Madame N. G	CD71	Madame N. G contestait le refus d'attribution d'une carte mobilité inclusion mention "invalidité ou priorité". Or Madame N. G était déjà titulaire d'une carte mobilité inclusion, valable jusqu'au 31 mai 2023, La demande de Madame . G étant sans objet, sa demande de carte mobilité inclusion mention "invalidité ou priorité" est rejetée.
ASHPA obligation alimentaire	DAPAPH /PAAS	TJ Chalon/Saône	18/05/2021	18/11/2021	CD71	M. et Mme G. P, fils, belle-fille et obligés alimentaires de Mme L. P	Compte tenu de la situation familiale conflictuelle, avant même de statuer sur l'admission à l'aide sociale de Mme L. P, le Département a déposé une requête le 18/05/2021 auprès du JAF de Chalon/Saône afin qu'il fixe à compter du 7/12/2020, la participation des obligés alimentaires pour la part des frais d'hébergement non couverte par les ressources de Mme P, résidant à l'Etablissement d'hébergement pour personnes dépendantes (Ehpad) de Saint-Germain du Plain, soit pour la somme de 792,76 € ou qu'il les décharge. Par jugement du 18/11/2021 le JAF a débouté M. G. P de sa demande de décharge de son obligation alimentaire envers sa mère et fixe sa participation mensuelle à 200 € à compter du 1er avril 2021.
ASHPA obligation alimentaire	DAPAPH /PAAS	TJ Chalon/Saône	09/05/2021	11/01/2022	M. R. M., fils et obligé alimentaire de M. G. M.	CD71	Par jugement du 06/09/2016 le JAF de Chalon avait fixé à 150 € la contribution de l'obligé alimentaire de M. G. M. hébergé à l'établissement d'hébergement pour personnes dépendantes (Ehpad) Bellefontaine à Péage du Roussillon. Par requête du 9/5/2021 auprès du JAF de Chalon/Saône, M. R. M., fils et obligé alimentaire de M. G. M. sollicite l'annulation de sa contribution mensuelle à compter du 1er janvier 2021 et sollicite la condamnation du département à lui verser 9 000 € de dommages et intérêts. Par jugement du 11/01/2022 le JAF a supprimé la participation mensuelle du demandeur de 150 € à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 12/11/2021 date du décès de M. G. M. et déboute M. R. M. de sa demande de dommages et intérêts.

## DECISION RENDUE - AD DU 17 MARS 2022

Type contentieux	Direction / Service	Jurisdiction saisie	date requête ou réception	date jugement	Prénom Nom requérant(s)	Prénom Nom défendeur(s)	Décision de jugement
ASHPA obligation alimentaire	DAPAPH /PAAS	TJ Chalon/Saône	23/12/2020	16/11/2021	CD71	Mme A et M. P. C, M. M. S, fille, gendre, fils et obligés alimentaires de M. J-L. S	Par jugement du 19/01/2012 le JAF de Chalon avait fixé la contribution des obligés alimentaires de M. J-L. S, hébergé à l'établissement d'hébergement pour personnes dépendantes (Ehpad) Pailloux Aumonte de Saint Ambreuil. Par requête du 23/12/2020, le département a sollicité la révision de leur contribution mensuelle auprès du JAF de Chalon/Saône, à compter du 24/8/2020, dans le cadre du renouvellement de la décision d'admission à l'aide sociale de M. J-L. S. Par jugement du 16/11/2021 le JAF a fixé la participation mensuelle des obligés alimentaire à 150 € au lieu de 100 € à compter du 16/11/2021 date du jugement.
Carte mobilite inclusion	MDPH	TJ Mâcon	30/09/2021	27/01/2022	Madame O. H	CD 71	Madame O H contestait le refus d'attribution d'une carte mobilite inclusion mention "stationnement" et d'une carte mobilité inclusion "invalidité ou priorité". A l'audience du 27 janvier 2022 au tribunal judiciaire de Mâcon elle s'est désistée. Le Tribunal a rendu un jugement donnant acte du désistement.
Carte mobilite inclusion	MDPH	TJ Mâcon	08/10/2021	27/01/2022	Monsieur O. B	CD 71	Monsieur O. B contestait le refus d'attribution d'une carte mobilite inclusion mention "stationnement" et d'une carte mobilité inclusion "invalidité ou priorité". A l'audience du 27 janvier 2022 au tribunal judiciaire de Mâcon il s'est désisté. Le Tribunal a rendu un jugement donnant acte du désistement.

DILS : Direction du logement et de l'insertion sociale

ASEF : Aide sociale à l'enfance et aux familles

ASE : Aide sociale à l'enfance

ASHPA : Aide sociale à l'hébergement en faveur des personnes âgées

CA : Cour d'appel

CDAS : Commission départementale d'aide sociale

CAF : Caisse d'allocations familiales

DRI : Direction des routes et des infrastructures

JAF : Juge aux affaires familiales

EHPAD : Etablissement d'hébergement pour personnes

CRMSAB :Caisse régionale de la MSA

RSA : Revenu de Solidarité Active

MSA : Mutualité sociale agricole

OA : Obligés alimentaires ou obligation alimentaire

FSL: Fonds solidarité pour le logement

CUD:Commission unique délocalisée

TA : Tribunal Administratif

TAS : Territoire d'action sociale

TC : Tribunal correctionnel

TGI : Tribunal de grande instance

CJA : Code de justice administrative

**NOUVEAUX CONTENTIEUX AD 17 MARS 2022**

Type contentieux	Direction / Service	Juridiction saisie	date requête ou réception CD	Prénom - Nom requérant(s)	Prénom - Nom défendeur(s)	Montant en €	Rappel des faits
Carte mobilite inclusion	MDPH	TA Dijon	08/12/2021	Monsieur R. D	CD 71	/	Monsieur R. D conteste le refus d'attribution d'une carte mobilite inclusion mention "stationnement" et d'une carte mobilité inclusion "invalidité ou priorité".
Carte mobilite inclusion	MDPH	TJ Mâcon et TA Mâcon	22/08/2021	Madame F. B	CD 71	/	Madame F. B conteste le refus d'attribution d'une carte mobilite inclusion mention "stationnement" et d'une carte mobilité inclusion "invalidité ou priorité".
Carte mobilite inclusion	MDPH	TJ Mâcon et TA Dijon	06/12/2021	Madame M. C	CD 71	/	Madame M. C conteste le refus d'attribution d'une carte mobilite inclusion mention "stationnement" et d'une carte mobilité inclusion "stationnement".
Carte mobilite inclusion	MDPH	TJ Mâcon	20/09/2021	Monsieur F. S	CD 71	/	Monsieur F. S conteste le refus d'attribution d'une carte mobilite inclusion mention "invalidité ou priorité".
Carte mobilite inclusion	MDPH	TJ Mâcon	30/09/2021	Madame O. H	CD 71	/	Madame O. H conteste le refus d'attribution d'une carte mobilite inclusion mention "invalidité ou priorité".
Fonds de Solidarité Logement	DILS	TA Dijon	10/01/2022	Madame EG. M	CD 71	700,00	Madame EG. M a sollicité plusieurs aides au titre du Fonds de Solidarité Logement. La commission unique délocalisée de Paray-le-Monial a rejeté certaines demandes au motif qu'elles n'entrent pas dans les conditions d'octroi du règlement intérieur du FSL.
Carte mobilite inclusion	MDPH	TJ Mâcon	13/10/2021	Madame N. J	CD 71	/	Madame N. J conteste le refus d'attribution d'une carte mobilite inclusion mention "invalidité ou priorité".
Carte mobilite inclusion	MDPH	TJ Mâcon	28/10/2021	Madame E. C	CD 71	/	Madame E. C conteste le refus d'attribution d'une carte mobilite inclusion mention "invalidité ou priorité".

**NOUVEAUX CONTENTIEUX AD 17 MARS 2022**

Type contentieux	Direction / Service	Juridiction saisie	date requête ou réception CD	Prénom - Nom requérant(s)	Prénom - Nom défendeur(s)	Montant en €	Rappel des faits
Indu RSA	DILS	TA Dijon	11/01/2022	Madame C. M	CD 71	14 757,10	Madame C. M. n'a pas déclaré ses séjours à l'étranger de plus de 90 jours. Elle conteste, par l'intermédiaire de son avocat, l'indu et le dépôt de plainte envisagés à son encontre. A ce jour, la requérante réside à l'étranger
Domaine Public	DRI	TJ Chalon-sur-Saône	11/10/2021	CD71	Inconnu	252,00	Suite à une sortie de route, un automobiliste dont l'identité est inconnue, a endommagé un panneau de signalisation situé sur la D102 sur le territoire de la commune de Blanzly. Le véhicule a été laissé sur place, immatriculation AY-040-JM. Le Département porte plainte afin d'identifier le propriétaire du véhicule et se constituer partie civile pour le montant du préjudice correspondant au coût du remplacement du panneau.
Domaine Public	DRI	TJ Chalon-sur-Saône	10/09/2021	CD71	Monsieur B.	2 072,26	Monsieur B. à bord de son véhicule clio immatriculé BQ-832-DE a endommagé des glissières de sécurité sur le territoire de la commune de Cressy-sur-Somme au droit de la RD 973. Ces renseignements ont été donnés par le garage missionné pour évacuer le véhicule concerné. Le Département porte plainte afin d'identifier le propriétaire du véhicule et se constituer partie civile pour le montant du préjudice correspondant au coût du remplacement des glissières de sécurité.
Domaine Public	DRI	TJ Chalon-sur-Saône	25/08/2021	CD71	M. JL-. G	/	Monsieur J-L. Ga engagé des travaux sans autorisation pour stabiliser l'accotement de la RD 73 sur le territoire de la commune de Torpes. ces travaux présentent un réel danger pour les usagers. Le Département porte plainte afin que les accotements et la chaussée soient remis dans leur état initial.
ASHPA obligation alimentaire	DAPAPH / PAAS	TJ Chalon/Saône	26/02/2021	Mme N. G, fille et obligée alimentaire de Mme A. B	CD71, Mme J. R, Mme M. R, M. J. R, M. A. GD	480,00	Par jugement du 9/07/2019 le JAF de Chalon-sur-Saône avait fixé la contribution des obligés alimentaires de Mme A. B hébergée à l'établissement d'hébergement pour personnes dépendantes (Ehpad) Bois de Menuse à Chalon-sur-Saône. Par requête du 26/2/2021 Mme N. G fille de Mme B. sollicite la diminution de sa contribution mensuelle auprès du JAF de Chalon-sur-Saône, qui avait été fixée à 150 €.
Carte mobilité inclusion	MDPH	TJ Mâcon	28/10/2021	Monsieur P.P	CD 71	/	Monsieur P.P conteste le refus d'attribution d'une carte mobilité inclusion mention "invalidité ou priorité".

AAH : Allocation pour adulte handicapé  
DILS : Direction du logement et de l'insertion sociale  
ASEF : Aide sociale à l'enfance et aux familles  
ASE : Aide sociale à l'enfance

ASHPA : Aide sociale à l'hébergement en faveur des personnes âgées

CA : Cour d'appel  
CDAS : Commission départementale d'aide sociale

CAF : Caisse d'allocations familiales

DRHRS : Direction des ressources humaines et des relations sociales  
DRI : Direction des routes et des infrastructures

JAF : Juge aux affaires familiales  
EHPAD : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

CRMSAB :Caisse régionale de la MSA

RSA : Revenu de Solidarité Active  
MSA : Mutualité sociale agricole  
OA : Obligés alimentaires ou obligation alimentaire

DEF : Direction de l'enfance et des familles  
FSL: Fonds solidarité pour le logement

CUD:Commission unique délocalisée

TA : Tribunal Administratif

TAS : Territoire d'action sociale  
TC : Tribunal correctionnel  
TGI : Tribunal de grande instance

CJA : Code de justice administrative

## Direction des affaires juridiques

Réunion du 17 mars 2022  
N° 107

# MARCHÉS, ACCORDS CADRES ET AVENANTS PASSÉS PAR LE DÉPARTEMENT

## Information

---

### OBJET DE LA DEMANDE

#### • Rappel des dispositions législatives

En application de l'article L 3221-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Assemblée départementale du 1<sup>er</sup> juillet 2021 a donné délégation à M. le Président, pour la durée de son mandat, d'une part pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés et des accords-cadres quelles que soient les procédures et d'autre part pour prendre toute décision concernant les avenants des marchés et des accords-cadres, quelle que soit la procédure de passation initiale et quelle que soit l'augmentation qu'ils entraînent, lorsque les crédits sont inscrits au budget départemental.

Le Président rend compte à la plus proche réunion du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence.

#### • Présentation de la demande

Cette information sur les marchés ainsi que sur les avenants passés jusqu'au 7 février 2022 est fournie en annexe.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte des informations relatives à ces marchés et avenants présentées dans les tableaux joints au présent rapport.

Le Président,  
André ACCARY

Marchés

OBJET	PROCEDURE	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	MONTANT H.T.	DIRECTION
Création d'une vêtue et construction d'un préau au collège Pierre Vaux de PIERRE-DE-BRESSE (lot n° 3 : Charpente bois - Couvertures)	MAPA	20212171176CF	26.11.21	Charpente LALLEMAND 21560 COUTERNON	273 356,06 € options n° 3 et 4 comprises	DPMG
Création d'une vêtue et construction d'un préau au collège Pierre Vaux de PIERRE-DE-BRESSE (lot n° 5 : Menuiseries extérieures aluminium - Menuiseries intérieures bois - Petites métalleries)	MAPA	20212171177CF	26.11.21	SAS PAGET 39000 LONS-LE-SAUNIER	532 259,72 € option n° 9 comprise	DPMG
RD 26 - PR 9+070 - Réparation du Pont du Mauguin à IGORNAY Phase 2	MAPA	20212171178CF	26.11.21	Sarl S.L.T.S. 71118 SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE	83 245,00 €	DRI
RD11 - PR8+820 - Dommartin-lès-Cuiseaux Réparation du pont de Chavannes 1	MAPA	20212171179NB	26.11.21	Sarl S.L.T.S. 71118 SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE	137 872,00 €	DRI
Mise en conformité du transformateur à l'espace Duhesme à MACON Lot n°1 : Electricité - Courants forts et faibles	MAPA	20212171181CB	23.12.21	SN2E 71000 MACON	75 952,30 €	DPMG
Mise en conformité du transformateur à l'espace Duhesme à MACON Lot n°2 : Désamiantage	MAPA	20212171182CB	23.12.21	D3 88800 VITTEL	5 957,00 €	DPMG
Mesures de déformabilité de surface des chaussées des routes départementales de niveau 1 et 2 du Département de Saône-et-Loire Lot n°1 : Linéaire de 555 kms	AOO	20212171183CB	26.11.21	DIAGWAY 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	105 450,00 €	DRI
Mesures de déformabilité de surface des chaussées des routes départementales de niveau 1 et 2 du Département de Saône-et-Loire Lot n°2 : Linéaire de 580 kms	AOO	20212171184CB	26.11.21	DIAGWAY 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	110 200,00 €	DRI
Mesures de déformabilité de surface des chaussées des routes départementales de niveau 1 et 2 du Département de Saône-et-Loire Lot n°3 : Linéaire de 510 kms	AOO	20212171185CB	26.11.21	NEXTROAD ENGINEERING 21850 SAINT-APOLLINAIRE	97 818,00 €	DRI
RD 92 - CHASSY : remplacement du ponceau des Césars	MAPA	20212171186CF	13.12.21	BOUHET SA 71160 DIGOIN	53 200,50 €	DRI



Marchés

OBJET	PROCEDURE	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	MONTANT H.T.	DIRECTION
Réfection de la chaufferie du collège « Pierre-Paul Prud'hon » à CLUNY	MAPA	20212171187NR	20.12.21	Sas BADET 71300 MONTCEAU-LES-MINES	184 000,00 €	DPMG
Passation d'un marché d'assurances « responsabilité civile et risques annexes » pour les besoins du Département de Saône-et-Loire	négocié sans mise en concurrence	20212171188NB	20.12.21	Groupement PNAS / AREAS Dommages 75009 PARIS	152 951,01 €	DAJ
Amélioration thermique et aménagement partiel de la Maison Départementale des Solidarités (MDS) à CHALON-SUR-SAONE Relance du Lot n° 9 : Carrelages - Faïences	AOO	20212171189NB	22.12.21	SIA REVETEMENTS 21000 DIJON	16 433,98 €	DPMG
Projets chorégraphiques avec la compagnie VIGOUSSE pour le centre chorégraphique national de Rillieux-la-pape	MAPA	20212171190NR	20.12.21	Compagnie VIGOUSSE 69003 LYON	12 572,00 €	MACT
Mise en accessibilité des Archives départementales à MACON (lot n° 1 : Démolition - Gros œuvre)	MAPA	20212171193CF	10.01.22	SAS RENAUD 01750 REPLONGES	54 313,78 €	DPMG
Mise en accessibilité des Archives départementales à MACON (lot n° 2 : Menuiserie aluminium - Serrurerie)	MAPA	20212171194CF	11.01.22	Sas ROLLET 71680 CRECHES-SUR-SAONE	170 654,00 €	DPMG
Mise en accessibilité des Archives départementales à MACON (lot n° 3 : Menuiserie intérieure bois)	MAPA	20212171195CF	10.01.22	Sarl Menuiserie LAFFAY Père et Fils 71520 SAINT-LEGER-SOUS-LA-BUSSIERE	78 455,00 €	DPMG
Mise en accessibilité des Archives départementales à MACON (lot n° 4 : Plâtrerie - Peinture)	MAPA	20212171196CF	11.01.22	Sas GPR 01009 BOURG EN BRESSE	84 411,08 €	DPMG
Mise en accessibilité des Archives départementales à MACON (lot n° 6 : Revêtement de sol souple)	MAPA	20212171197CF	10.01.22	SAS REVERSO 71880 CHATENOY-LE-ROYAL	10 430,76 €	DPMG
Mise en accessibilité des Archives départementales à MACON (lot n° 7 : Electricité)	MAPA	20212171198CF	11.01.22	Sas DUCLUT et Fils 01750 FEILLES	83 051,33 €	DPMG

Marchés

OBJET	PROCEDURE	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	MONTANT H.T.	DIRECTION
Mise en accessibilité des Archives départementales à MACON (lot n° 8 : Chauffage - Climatisation - Ventilation - Plomberie sanitaire)	MAPA	20212171199CF	10.01.22	SAS DESCHAMPS Père et Fils 71000 SANCE	125 163,88 €	DPMG
Mise en accessibilité des Archives départementales à MACON (lot n° 5 : Carrelage - Faïence)	MAPA	20212171200CF	11.01.22	AMVR POUPON Carrelages 71480 DOMMARTIN LES CUISEAUX	41 011,70 €	DPMG
Prestations de télé secrétariat pour le Centre de santé départemental	AOO	20212171201PP	04.01.22	VOCALLZ 71100 CHALON-SUR-SAONE	110 400,00 €	CSD
Projet chorégraphique avec la Compagnie Chatha	MAPA	20222271001NR	11.01.22	Compagnie CHATHA 69007 LYON	7 152,80 €	MACT
Projets chorégraphiques avec la Compagnie Alfred Alerte	MAPA	20222271002NR	24.01.22	association ADJAC 58700 AUTHIOU	7 380,26 €	MACT
Projet chorégraphique avec la Compagnie La Méandre	MAPA	20222271003NR	11.01.22	Compagnie La Méandre 71100 CHALON-SUR-SAONE	3 485,00 €	MACT
Projets chorégraphiques avec la Compagnie Mehdia	MAPA	20222271004PP	12.01.22	Compagnie Mehdia 71100 CHALON-SUR-SAONE	5 729,82 €	MACT
Réalisation d'audits énergétiques dans la cadre du Décret tertiaire pour les sites du Département de Saône-et-Loire	AOO	20222271005NB	24.01.22	ENRVIE 95600 EAUBONNE	51 350,00 €	DPMG
Parcours danse avec la compagnie Le Grand Jeté !	MAPA	20222271006PP	28.01.22	Compagnie Le Grand Jeté 71250 CLUNY	5 414,20 €	MACT
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la structuration d'un dispositif départemental de gestion des dysfonctionnements en matière d'accueil des enfants confiés à l'ASEF	Négociée sans publicité ni mise en concurrence	20222271007PP	24.01.22	NEORIZONS 69007 LYON	45 980,00 €	DGAS

**AVENANTS AUX MARCHES**

OBJET	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT	OBJET DE L'AVENANT	DATE DE L'AVENANT	DIRECTION
Maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité d'accessibilité, le réaménagement de l'administration et de la vie scolaire, l'agrandissement du préau et la réfection de la chaufferie au collège Pierre Paul Prud'hon à CLUNY	20202071050AP	25.03.20	Groupement ARC-PHI Architecture / BET D'AVENTURE / SARL Philippe NIEPCE 71250 CLUNY	1	+ 12 000,00 €	01.12.21	DPMG
Amélioration thermique et aménagement partiel de la Maison Départementale des Solidarités (MDS) à CHALON-SUR-SAONE	20212171161NB	13.10.21	SMPP 71210 MONTCHANIN	1	- 8 687,00 €	02.12.21	DPMG
RD18 - PR17+900 à 18+200 Laives Confortement de talus et réparation de chaussée	20212171062NB	01.06.21	COLAS France 71300 MONTCEAU-LES-MINES	1	+ 13 565,40 €	08.12.21	DRI
Maîtrise d'œuvre pour l'amélioration thermique du bâtiment Externat au collège Louis Pasteur à SAINT-REMY	20191971153CF	26.06.19	Groupeement STUDIO 99 / Etudes et Synthèses Techniques / ABC ECO 69001 LYON	5	+ 1 400,00 €	26.11.21	DPMG
Extension de la Maison Départementale des Solidarités (MDS) à CHALON-SUR-SAONE Lot n° 12 : chauffage - ventilation - plomberie sanitaires	20202071206CF	06.11.20	SIX'M ENERGIE 71100 CHALON-SUR-SAONE	1	- 267,22 €	16.12.21	DPMG
Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la toiture, l'isolation et la réfection de la chaufferie de la Maison Départementale des Solidarités à GUEUGNON	20212171018PP	03.03.21	Groupeement SYNERGEANCE INGENIERIE / BEVM 21000 DIJON	1	+ 1 500,00 €	16.12.21	DPMG
Restructuration de la salle Clémenceau au collège Centre au CREUSOT - Lot n° 4 : charpente bois - couverture zinc	20202071073PP	26.05.20	SEGOND CHARPENTE SARL 71400 ANTULLY	1	+ 1 494,88 €	16.12.21	DPMG

**AVENANTS AUX MARCHES**

OBJET	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT	OBJET DE L'AVENANT	DATE DE L'AVENANT	DIRECTION
Restructuration de la salle Clémenceau au collège Centre au CREUSOT - Lot n° 7 : métallerie	20202071076PP	27.05.20	SAS Métallerie GRILLOT 71640 DRACY-LE-FORT	1	+ 995,00 €	16.12.21	DPMG
Restructuration de la salle Clémenceau au collège Centre au CREUSOT - Lot n° 8 : menuiseries intérieures	20202071077PP	26.05.20	SARL SEGOND Menuiserie Agencement 71400 ANTULLY	1	+ 3 932,00 €	16.12.21	DPMG
Restructuration de la salle Clémenceau au collège Centre au CREUSOT - Lot n° 9 : plâtrerie - peinture	20202071078PP	28.05.20	SMPP 71210 MONTCHANIN	2	+ 5 561,39 €	16.12.21	DPMG
Restructuration de la salle Clémenceau au collège Centre au CREUSOT - Lot n° 6 : menuiseries extérieures et aluminium	20202071075PP	26.05.20	SAS ROLLET 71680 CRECHES-SUR-SAONE	1	+ 475,00 €	17.12.21	DPMG
Maîtrise d'œuvre pour la restructuration du niveau 1 au collège Camille Chevalier à CHALON-SUR-SAONE	20191971012PP	07.02.19	Groupement Atelier d'Architecture SENECHAL - AUCLAIR / COSINUS / TECO / CHALEAS Ingénierie 71100 CHALON-SUR-SAONE	4	+ 3 993,00 €	17.12.21	DPMG
Souscription de différents contrats d'assurances pour le compte du Département de Saône-et-Loire - Lot n° 2 : responsabilité civile et risques annexes	20191971181AP	07.11.19	BEAH 25000 BESANCON	2	+ 1 529,05 €	22.12.21	DAJ
RD979 - LA MOTTE SAINT-JEAN Rectification de virages	20212171116CB	06.07.21	COLAS France 71300 MONTCEAU-LES-MINES	1	+ 89 920,54 €	22.12.21	DRI

**AVENANTS AUX MARCHES**

OBJET	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT	OBJET DE L'AVENANT	DATE DE L'AVENANT	DIRECTION
Restructuration du bâtiment C du collège Pasteur à MACON - Lot n° 1 : Désamiantage	20212171039CF	30.04.21	SFTP 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	2	+ 1 969,87 €	16.12.21	DPMG
Extension de la Maison départementale des Solidarités à CHALON-SUR-SAONE - Lot n° 2 : Gros-oeuvre	20202071196CF	06.11.20	SARL NOWACKI Construction 71290 CUISERY	1	- 11 005,25 €	23.12.21	DPMG
Restructuration de la salle Clémenceau au collège Centre au CREUSOT Lot n°14 : Electricité	20202071083PP	26.05.20	SARL LOREAU 71200 LE CREUSOT	2	+ 853,00 €	29.12.21	DPMG
Maîtrise d'œuvre pour la réfection de la cour d'honneur, des portails et mise en accessibilité du Château de PIERRE-DE-BRESSE	20191971211CF	10.01.20	Groupement ARCHIPAT / Cabinet TINCHANT / Thermifluides / Le BE Associés / ACSECO 69009 LYON	3	+ 16 100,00 €	27.12.21	DPMG
Réfection des toitures et de la façade Sud-ouest de la MLA à AUTUN (lot n° 1 : Sécurité Désamiantage - Charpente/Couverture - Evacuations pluviales)	20212171117CF	20.07.21	SAS Alain LE NY 69570 DARDILLY	2	Prolongation du délai d'exécution du marché de 6 semaines Sans incidence financière	23.12.21	DPMG
Mise en conformité thermique des logements au collège Louise Michel à CHAGNY Lot n° 1 : Désamiantage - Déconstruction	20212171066CB	26.05.21	SAS PRO AMIANTE 71300 ST-BERAIN-SOUS-SANVIGNES	1	Prolongation du délai d'exécution du marché de 7 semaines Sans incidence financière	23.12.21	DPMG
Mise en conformité thermique des logements au collège Louise Michel à CHAGNY Lot n° 2 : Maçonnerie légère - Carrelage - Faïence	20212171067CB	26.05.21	SARL DBTP 71380 EPERVANS	1	Prolongation du délai d'exécution du marché de 7 semaines Sans incidence financière	23.12.21	DPMG

**AVENANTS AUX MARCHES**

OBJET	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT	OBJET DE L'AVENANT	DATE DE L'AVENANT	DIRECTION
Mise en conformité thermique des logements au collège Louise Michel à CHAGNY Lot n° 3 : ITE - Flocage	20212171068CB	26.05.21	SA BONGLET 71100 SAINT-REMY	2	Prolongation du délai d'exécution du marché de 7 semaines Sans incidence financière	22.12.21	DPMG
Mise en conformité thermique des logements au collège Louise Michel à CHAGNY Lot n° 5 : Plâtrerie peinture - Menuiseries Intérieures	20212171070CB	26.05.21	SA BONGLET 71100 SAINT-REMY	2	Prolongation du délai d'exécution du marché de 7 semaines Sans incidence financière	22.12.21	DPMG
Mise en conformité thermique des logements au collège Louise Michel à CHAGNY Lot n° 6 : Electricité	20212171071CB	26.05.21	SAS COMALEC 71530 CRISSEY	1	Prolongation du délai d'exécution du marché de 7 semaines Sans incidence financière	22.12.21	DPMG
Mise en conformité thermique des logements au collège Louise Michel à CHAGNY Lot n° 7 : Chauffage - Ventilation - Plomberie	20212171072CB	26.05.21	SAS SIX'M ENERGIE 71100 CHALON-SUR-SAONE	1	Prolongation du délai d'exécution du marché de 7 semaines Sans incidence financière	22.12.21	DPMG
Réfection des toitures et de la façade Sud-ouest de la MLA à AUTUN (lot n° 2 : Façades et pierres de taille)	20212171118CF	20.07.21	PATEU et ROBERT SAS 71400 AUTUN	1	Prolongation du délai d'exécution du marché de 6 semaines Sans incidence financière	03.01.22	DPMG
Mise en conformité thermique des logements au collège Louise Michel à CHAGNY Lot n° 4 : Menuiseries extérieures -Serrurerie	20212171069CB	27.05.21	MENUISERIE DU CHALONNAIS 71530 CRISSEY	1	Prolongation du délai d'exécution du marché de 7 semaines Sans incidence financière	03.01.22	DPMG
Maintenance et dépannages des ascenseurs, monte-charges et EPMR dans les bâtiments et les collèges publics du Département de Saône-et-Loire	17.71.203.PP	03.11.17	OTIS SCS 71100 CHALON-SUR-SAONE	11	- 1 625,34 €	03.01.22	DPMG

**AVENANTS AUX MARCHES**

OBJET	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT	OBJET DE L'AVENANT	DATE DE L'AVENANT	DIRECTION
Formation action - Expérimentation d'une démarche de "Référétn parcours"	20202071240CB	29.12.20	DEVELOPPEMENT ET HUMANISME 69007 LYON	2	Prolongation du délai d'exécution du marché de 3 semaines Sans incidence financière	03.01.22	DGAS
Restructuration de la salle Clémenceau au collège Centre au CREUSOT - Lot n° 5 : étanchéité	20202071074PP	26.05.20	SARL DAZY 01750 REPLONGES	1	+ 619,24 €	10.01.22	DPMG
Restructuration de la salle Clémenceau au collège Centre au CREUSOT - Lot n° 12 : revêtements de sols souples	20202071081PP	26.05.20	SAS MARTIN REBEUF 71300 MONTCEAU-LES-MINES	1	- 701,24 €	10.01.22	DPMG
Projets chorégraphiques avec l'association Les Porteurs d'Ombre	20212171172PP	22.10.21	Association Les Porteurs d'Ombre 75010 PARIS	1	Modification de la ligne 1b du bordereau des prix	11.01.22	MACT
Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle d'évolution sportive au collège Centre au CREUSOT	17.71.131.PP	03.07.17	Groupement SENECHAL-AUCLAIR-PARK / COSINUS / TECO et PROJELEC 71100 CHALON-SUR-SAONE	5	Modification de l'article 2.2.5;2 du marché relatif au paiement des acomptes, en redéfinissant les modalités de paiement de la mission AOR	18.01.22	DPMG
Maintenance et dépannages des ascenseurs, monte-charges et EPMR dans les bâtiments et les collèges publics du Département de Saône-et-Loire	17.71.203.PP	03.11.17	OTIS SCS 71100 CHALON-SUR-SAONE	12	- 760,41 €	18.01.22	DPMG
Mise en conformité thermique des logements au collège Louise Michel à CHAGNY Lot n° 1 : Désamiantage - Déconstruction	20212171066CB	26.05.21	PRO AMIANTE 71300 SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES	2	+ 1 150,00 €	19.01.22	DPMG

**AVENANTS AUX MARCHES**

OBJET	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT	OBJET DE L'AVENANT	DATE DE L'AVENANT	DIRECTION
Mise en conformité thermique des logements au collège Louise Michel à CHAGNY Lot n° 5 : Plâtrerie - Peinture - Menuiseries Intérieures	20212171070CB	26.05.21	SA BONGLET 71100 SAINT-REMY	3	+ 7 678,45 €	19.01.22	DPMG
Mise en conformité thermique des logements au collège Louise Michel à CHAGNY Lot n° 6 : Electricité	20212171071CB	26.05.21	SAS COMALEC 71530 CRISSEY	2	+ 3 271,98 €	20.01.22	DPMG
Mise en conformité thermique des logements au collège Louise Michel à CHAGNY Lot n° 7 : Chauffage - Ventilation - Plomberie	20212171072CB	26.05.21	SAS SIX'M ENERGIE 71100 CHALON-SUR-SAONE	2	+ 13 000,00 €	19.01.22	DPMG
Restructuration du niveau 1 au collège Camille Chevalier à CHALON-SUR-SAONE Lot n° 5 : Etanchéité	20202071038CF	20.04.20	SARL DAZY 01750 REPLONGES	2	+ 946,00 €	18.01.22	DPMG
Restructuration du bâtiment C du collège Pasteur à MACON Lot n° 10 : Sols souples	20212171048CF	30.04.21	SARL TACHIN 21110 GENLIS	1	+ 950,00 €	18.01.22	DPMG
Restructuration du bâtiment C du collège Pasteur à MACON Lot n° 2 : Démolition - Gros œuvre - VRD	20212171040CF	04.05.21	GCBAT CHAMPALE 71680 CRECHES-SUR-SAONE	1	+ 10 605,17 €	19.01.22	DPMG
Restructuration de la salle Clémenceau au collège Centre au CREUSOT - Lot n° 6 : menuiseries extérieures aluminium	20202071075PP	26.05.20	ROLLET SAS 71680 CRECHES-SUR-SAONE	2	+ 302,40 €	31.01.22	DPMG



**AVENANTS AUX MARCHES**

OBJET	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT	OBJET DE L'AVENANT	DATE DE L'AVENANT	DIRECTION
Restructuration de la salle Clémenceau au collège Centre au CREUSOT - Lot n° 15 : chauffage - ventilation - plomberie sanitaire	20202071084PP	26.05.20	SARL MOREAU 71100 CHALON-SUR-SAONE	2	- 1 750,00 €	31.01.22	DPMG
Réfection de la cour d'honneur, des portails et mise en accessibilité au château de PIERRE-DE-BRESSE Lot n° 7 : Courants fort et faibles	20212171134CB	20.09.21	SAS SOCHALEG 71100 CHALON-SUR-SAONE	1	+ 8 000,00 €	01.02.22	DPMG
Vérifications périodiques règlementaires ddes sites du département de Saône-et-Loire	20191971212CB	16.01.20	APAVE DUPAQUIER 71100 CHALON-SUR-SAONE	2	+ 1 316,00 €	03.02.22	DPMG
Réaménagement et construction de hangars aux C.E. de la DRI de MATOUR et MARCIGNY Lot n° 1 : Terrassement - Gros Œuvre Site de MATOUR	20212171075NB	10.06.21	FAUCHON 71800 BAUDEMONT	1	+ 8 295,82 €	07.02.22	DPMG
Réaménagement et construction de hangars aux C.E. de la DRI de MATOUR et MARCIGNY Lot n° 6 : Désamiantage Site de MATOUR	20212171080CB	10.06.21	PROAMIANTE 71300 ST BERAÏN S/ SANVIGNES	1	+ 2 930 ,00 €	07.02.22	DPMG
Réaménagement et construction de hangars aux C.E. de la DRI de MATOUR et MARCIGNY Lot n° 8 : Terrassement - Gros Œuvre Site de MARCIGNY	20212171082NB	10.06.21	FAUCHON 71800 BAUDEMONT	1	+ 4 357,70 €	07.02.22	DPMG
Réaménagement et construction de hangars aux C.E. de la DRI de MATOUR et MARCIGNY Lot n°11 : VRD Site de MARCIGNY	20212171085NB	10.06.21	SAS THIVENT 71800 LA CHAPELLE-SOUS-DUN	1	+ 753,22 €	07.02.22	DPMG

**ACCORDS CADRES**

OBJET	PROCEDURE	N° ACCORD-CADRE	DATE	TITULAIRE	MONTANT H.T.	DIRECTION
Prestations d'études et de contrôles extérieurs sur les infrastructures du Département de Saône-et-Loire - Lot n° 1 : chaussées	AOO	202121AC116PP	01.12.21	LABINFRA SARL 71150 FONTAINES	Sans minimum Sans maximum	DRI
Prestations d'études et de contrôles extérieurs sur les infrastructures du Département de Saône-et-Loire - Lot n° 2 : ouvrages d'art	AOO	202121AC117PP	01.12.21	LABINFRA SARL 71150 FONTAINES	Sans minimum Sans maximum	DRI
Prestations d'études et de contrôles extérieurs sur les infrastructures du Département de Saône-et-Loire - Lot n° 3 : signalisation routière	AOO	202121AC118PP	01.12.21	NEXTROAD ENGINEERING 21850 SAINT-APOLLINAIRE	Sans minimum Sans maximum	DRI
Maintenance, assistance et évolution de l'application d'optimisation du parc de périphériques d'impression multimarques KORIANE ainsi que l'hébergement associé	Négociée sans mise en concurrence	202121AC119NR	29.11.21	ANTESIS 71680 CRECHES-SUR-SAONE	Sans minimum Maximum : 80 000,00 €	DSID
Evolution et suivi de travaux d'aménagement dans le logement des personnes handicapées	MAPA	202121AC120CB	24.01.22	SOLIHA JURA SAONE-ET-LOIRE 39000 LONS-LE-SAUNIER	Minimum annuel : 2 000,00 € Maximum annuel : 8 000,00 €	MDPH
Missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour des travaux de déploiement des infrastructures des réseaux de fibre optique, dits FFTH sur le Département de Saône-et-Loire	AOO	202121AC121NR	29.12.21	PREVENTIVIA 17400 VARAIZE	Sans minimum Maximum : 85 000 €	MTHD
Fourniture de produits d'entretien pour les services et les collèges publics du Département de Saône-et-Loire	AOO	202121AC122PP	21.12.21	BHE 21220 FIXIN	Sans minimum Sans maximum	DPMG
Fourniture de panneaux de signalisation de police Lot n° 1 : Panneaux de signalisation permanente et temporaire	AOO	202121AC123CB	06.01.22	SIGNAUX GIROD SA 39401 MOREZ CEDEX	Sans minimum Maximum : 250 000,00 €	DRI
Fourniture de panneaux de signalisation de police Lot n° 2 : Balises plastiques	AOO	202121AC124CB	06.01.22	SIGNAUX GIROD SA 39401 MOREZ CEDEX	Sans minimum Maximum : 120 000,00 €	DRI
Maintenance, assistance, évolution et hébergement de la solution PRISM de gestion de l'exploitation du réseau routier	Négociée sans mise en concurrence	202121AC125CB	22.12.21	NEO GLS 33650 MARTILLAC	Sans minimum Maximum : 85 000,00 €	DSID
Fourniture et livraison de masques grand public tissu lavable pour le Département de Saône-et-Loire - Lot n° 4 : masques grand tissu lavable (usage non sanitaire) - taille adulte	AOO	202121AC126PP	03.01.22	KAPP 93600 AULNAY-SOUS-BOIS	Sans minimum Sans maximum	DPMG

## AVENANTS AUX ACCORDS CADRES

OBJET	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT AC	OBJET DE L'AVENANT AC	DATE DE L'AVENANT	DIRECTION
Services de téléphonie fixe, mobile et M2M - Lot n° 2 : téléphonie mobile et M2M	202020AC028PP	20.07.20	Société Française de Radiotéléphone (SFR) 75015 PARIS	4	Modification du bordereau de prix unitaires par l'ajout de prestations complémentaires	24.11.21	DSID
Maintenance, assistance et évolution de l'outil de gestion du système d'information social Solis et les téléservices associés	201919AC034AP	20.05.19	SAS CITYZEN 22190 PLERIN	2	Modification du bordereau des prix unitaires	29.11.21	DSID
Emission et livraison de chèques d'accompagnement personnalisé	201818AC172PP	09.01.19	UP 92230 GENNEVILLIERS	1	Prolongation de 4 mois du délai d'exécution et ajout de prestations "achat de titres de transport en commun - carburant"	02.12.21	DGAS
Impression et livraison du magazine du Département de Saône-et-Loire	202020AC017CF	01.04.20	IMAYE Graphic SA 53022 LAVAL	3	Intégration de 33 prix supplémentaires au BPU	10.12.21	DirCOM
Travaux d'entretien des chaussées des routes départementales Lot n° 5 : STA du Mâconnais	201818AC077CM	23.07.18	COLAS RAA 71300 MONTCEAU-MINES	2	Intégration de 3 prix supplémentaires au BPU suite à l'augmentation des prix et de la pandémie de la Covid 20	13.12.21	DRI
Travaux d'assainissement sur les routes départementales - Années 2018/2021 Lot n° 19 : CE du secteur Grosne (Matour, Cluny et St-Gengoux-le-Natinal)	201818AC061CF	21.06.18	THIVENT SAS 71800 LA CHAPELLE-SOUS-DUN	1	Intégration de 8 prix supplémentaires au BPU	17.12.21	DRI
Fourniture de papeterie pour le Département et/ou le SDIS 71 (lot n° 1 : Enveloppes et pochettes, recyclées, non recyclées et recyclables)	201818AC033CF	16.03.18	CEPAP 16440 ROULLET-SAINT-ESTEPHE	2	Nouvelle augmentation de 9 % sur les prix des commandes passées entre le 1er décembre 2021 et le 28 février 2022	13.12.21	DPMG

## AVENANTS AUX ACCORDS CADRES

Acquisition de matériels informatiques, logiciels, accessoires et prestations diverses pour les services et les collèges du Département de Saône-et-Loire (lot n° 1 : Micro-ordinateurs, ordinateurs portables, écrans et prestations de service)	201818AC147CF	03.12.19	BECHTLE DIRECT France 67120 MOLSHEIM	2	Maintien des prix du BPU tel que modifié par l'avenant n° 1 pour une nouvelle période de 3 mois	17.12.21	DSID
Acquisition de matériels informatiques, logiciels, accessoires et prestations diverses pour les services et les collèges du Département de Saône-et-Loire (lot n° 2 : Terminaux légers)	201818AC148CF	03.12.19	BECHTLE DIRECT France 67120 MOLSHEIM	2	Maintien des prix du BPU tel que modifié par l'avenant n° 1 pour une nouvelle période de 3 mois	17.12.21	DSID
Vêtements de travail, chaussures et équipements de protection individuelle pour les agents des services et des collèges du Département de Saône-et-Loire - Lot n° 1 : vêtements de haute visibilité et bûcheronnage	201919AC159PP	09.01.19	SARL HC DISTRIBUTION PAMIES PRO 71000 MACON	1	Augmentation des prix suite à la pandémie de la Covid19	10.01.22	DPMG
Vêtements de travail, chaussures et équipements de protection individuelle pour les agents des services et des collèges du Département de Saône-et-Loire - Lot n° 2 : vêtements de travail	201919AC160PP	09.01.19	SARL HC DISTRIBUTION PAMIES PRO 71000 MACON	1	Augmentation des prix suite à la pandémie de la Covid19	10.01.22	DPMG
Vêtements de travail, chaussures et équipements de protection individuelle pour les agents des services et des collèges du Département de Saône-et-Loire - Lot n° 3 : vêtements de cuisine et ménage	201919AC161PP	09.01.19	SARL HC DISTRIBUTION PAMIES PRO 71000 MACON	1	Augmentation des prix suite à la pandémie de la Covid19	10.01.22	DPMG
Vêtements de travail, chaussures et équipements de protection individuelle pour les agents des services et des collèges du Département de Saône-et-Loire - Lot n° 4 : chaussures et bottes	201919AC162PP	09.01.19	SARL HC DISTRIBUTION PAMIES PRO 71000 MACON	1	Augmentation des prix suite à la pandémie de la Covid19	10.01.22	DPMG
Vêtements de travail, chaussures et équipements de protection individuelle pour les agents des services et des collèges du Département de Saône-et-Loire - Lot n° 5 : équipements de protection individuelle et consommables	201919AC163PP	09.01.19	SARL HC DISTRIBUTION PAMIES PRO 71000 MACON	1	Augmentation des prix suite à la pandémie de la Covid19	10.01.22	DPMG

## AVENANTS AUX ACCORDS CADRES

Emission et livraison des titres restaurant pour le personnel du Département de Saône-et-Loire	202121AC099PP	14.10.21	BIMPLI SAS 75018 PARIS	1	Avenant de transfert	18.01.22	DRHRS
Acquisition, livraison, montage et installation de mobilier et équipements pour les collèges publics et les services du Département de Saône-et-Loire Lot n°4 : Mobilier restauration	202121AC059CB	16.04.21	LAFAC COLLECTIVITES 15000 AURILLAC	1	Augmentation des prix suite à la pandémie de la Covid19	20.01.22	DPMG
Acquisition, livraison, montage et installation de mobilier et équipements pour les collèges publics et les services du Département de Saône-et-Loire Lot n°5 : Armoires, vestiaires, casiers	202121AC060CB	19.04.21	CVC 28260 ANET	1	Augmentation des prix suite à la pandémie de la Covid19	20.01.22	DPMG
Réalisation de vidéos pour la Direction de la Communication du Département de Saône-et-Loire	202121AC067PP	20.06.21	PSAND 71000 MACON	1	Cession de droits à l'occasion de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024	31.01.22	DirCOM
Acquisition, livraison, montage et installation de mobiliers et d'équipements pour les collèges publics et les services du Département 71 Lot n° 1 : Mobilier scolaire	202121AC056CB	19.04.21	MOBIDECOR 42160 BONSON	1	Augmentation de 14% des commandes passées entre le 1er février 2022 et le 19 avril 2022	01.02.22	DPMG
Acquisition, livraison, montage et installation de mobiliers et d'équipements pour les collèges publics et les services du Département 71 Lot n° 3 : Mobilier de CDI	202121AC058CB	19.04.21	DPC 79300 BRESSUIRE	1	Augmentation de 9% des commandes passées entre le 1er février 2022 et le 19 avril 2023	01.02.22	DPMG

**Direction des affaires juridiques**

**Réunion du 17 mars 2022**  
**N° 108**

**INDEMNITES DE SINISTRE**

**Information**

---

**OBJET DE LA DEMANDE**

**• Rappel des dispositions législatives**

En application de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Assemblée départementale du 1<sup>er</sup> juillet 2021 a donné délégation à M. le Président, pour la durée de son mandat, pour accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances du Département quel que soit le type de contrat d'assurance et le montant de l'indemnité.

Le Président en informe le Conseil départemental à chacune de ses réunions.

Cette information est fournie en annexe sous forme de tableau retraçant les indemnités perçues suite aux dommages subis par le Département. Les indemnités sont perçues soit au titre des contrats d'assurance souscrits par le Département, soit au titre des recours directs effectués par les services départementaux.

**• Présentation de la demande**

Ce tableau présente les indemnités acceptées depuis le 19 novembre 2021.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte des informations relatives à ces acceptations d'indemnités de sinistre.

Le Président,  
André ACCARY

**INDEMNITES D'ASSURANCES ACCEPTEES DEPUIS LE 19 NOVEMBRE 2021**

Date sinistre	Nature du sinistre	Date de déclaration de sinistre/recours direct	Montant de l'indemnité provisionnelle / définitive (€)	Assureur/Débiteur	Observations
<b>Direction des routes et infrastructures</b>					
13/01/2021	Glissières de sécurité endommagées	02/11/2021	1 777,95 €	AGPM Assurances	Titre encaissé le 19/11/2021
15/07/2021	Ouverture des glissières	20/10/2021	255,30 €	Transports Couturier	Titre encaissé le 19/11/2021
15/04/2021	Chaussée endommagée	23/08/2021	528,27 €	MMA Iard assurances	Titre encaissé le 22/11/2021
27/04/2021	Chaussée souillée et mise en place déviation	14/10/2021	466,24 €	Sogessur Assurances	Titre encaissé le 23/11/2021
08/01/2021	Panneaux de signalisation endommagés	16/06/2021	655,51 €	BPCE Assurances	Titre encaissé le 23/11/2021
03/10/2021	Dégagement d'un arbre tombé sur la chaussée	23/11/2021	509,81 €	Groupama Rhône Alpes	Titre encaissé le 26/11/2021
03/01/2020	Glissières de sécurité endommagées	19/10/2021	1 295,56 €	Pacifica	Titre encaissé le 26/11/2021
12/05/2021	Parapet de pont endommagé	16/11/2021	1 902,14 €	Groupama Rhône Alpes	Titre encaissé le 01/12/2021
13/02/2021	Glissières de sécurité endommagées	02/11/2021	7 962,49 €	Filia Maif	Titre encaissé le 06/12/2021
25/06/2021	Chaussée souillée	25/11/2021	218,05 €	Filia Maif	Titre encaissé le 13/12/2021
31/08/2020	Panneaux de signalisation endommagés	25/11/2021	701,15 €	Dekra Claims Services	Titre encaissé le 14/12/2021
26/10/2021	Chaussée souillée	10/12/2021	203,02 €	Monsieur J. M	Titre encaissé le 15/12/2021
21/06/2021	Accotement endommagé	25/11/2021	721,98 €	Transports Vincent	Titre encaissé le 15/12/2021
30/08/2021	Chaussée dégradée	23/11/2021	532,89 €	Assurance Allianz Iard	Titre encaissé le 21/12/2021
04/11/2021	Chaussée souillée	08/12/2021	237,18 €	Aratal Attractive Mobility	Titre encaissé le 24/12/2021
07/02/2020	Chaussée endommagée	17/12/2021	336,14 €	Pacifica	Titre encaissé le 24/12/2021
09/11/2020	Panneaux de signalisation et glissières de sécurité endommagés	23/11/2021	1 472,42 €	Pacifica	Titre encaissé le 30/12/2021
02/10/2021	Chaussée souillée	17/12/2021	446,55 €	Madame J.L	Titre encaissé le 07/01/2022
11/05/2021	Glissières de sécurité endommagées	01/12/2021	1 283,72 €	Sarl C2D	Titre encaissé le 10/01/2022
05/08/2021	Panneaux de signalisation endommagés	01/12/2021	416,39 €	Mutuelle Saint-Christophe	Titre encaissé le 11/01/2022
10/09/2021	Panneau de signalisation endommagé	08/12/2021	179,16 €	Filia Maif	Titre encaissé le 14/01/2022
03/10/2020	Glissières de sécurité endommagées	17/12/2021	1 218,41 €	Macif Niort	Titre encaissé le 14/01/2022
14/11/2019	Intervention de la DRI pour mise en place signalisation	28/10/2021	159,96 €	Entreprise Guintoli	Titre encaissé le 14/01/2022
14/07/2020	Mur de soutènement endommagé	17/12/2021	9295,04 €	Allianz Iard	Titre encaissé le 20/01/2022
27/11/2020	Glissières de sécurité endommagées	17/12/2021	1484,33 €	MAAF	Titre encaissé le 21/01/2022
<b>Sous-total</b>			<b>34 259,66</b>		
<b>Total</b>					
<b>Direction du patrimoine et des moyens généraux (véhicules)</b>					
02/09/2021	0 % MATERIEL	24/09/2021	89,90 €	<b>GAN</b>	
10/12/2021	100 % MATERIEL	13/12/2021	1 640,88 €		
21/12/2021	100 % MATERIEL	23/12/2021	822,73 €		
12/01/2021	100 % MATERIEL	14/01/2021	11 356,32 €		
01/04/2021	0 % MATERIEL	16/04/2021	4 260,01 €		

Date sinistre	Nature du sinistre	Date de déclaration de sinistre/recours direct	Montant de l'indemnité provisionnelle / définitive (€)	Assureur/Débiteur	Observations
29/04/2021	100 % MATERIEL	29/04/2021	526,40 €	GAN	
30/04/2021	100 % MATERIEL	03/05/2021	599,00 €		
06/05/2021	0 % MATERIEL	26/05/2021	461,04 €		
28/06/2021	0 % GRELE	06/07/2021	3 744,00 €		
03/09/2021	50 % MATERIEL	07/09/2021	10 210,00 €		
13/09/2021	100 % MATERIEL	17/09/2021	70,88 €		
21/09/2021	0 % MATERIEL	22/09/2021	4 654,00 €		
11/10/2021	100 % MATERIEL	13/10/2021	6 116,69 €		
14/10/2021	0 % MATERIEL	14/10/2021	1 832,61 €		
26/10/2021	100 % MATERIEL	29/10/2021	1 513,80 €		
29/10/2021	0 % MATERIEL	04/11/2021	3 712,33 €		
<b>Sous-total</b>			<b>51 610,59 €</b>		
<b>TOTAL</b>			<b>85 870,25 €</b>		



## Direction des affaires juridiques

Réunion du 17 mars 2022  
N° 109

# REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

## Convention de médiation

---

### OBJET DE LA DEMANDE

#### • Rappel des dispositions législatives

En Saône-et-Loire, la Caisse d'allocations familiales (CAF) est l'organisme instructeur et payeur de l'allocation de Revenu de Solidarité Active (RSA) « socle » ou « socle majoré » pour le compte du Département, en application des dispositions du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et par convention.

Les versements du RSA « socle » sont à la charge financière du Département de Saône-et-Loire en application de l'article L 262-24 du CASF.

Pour le calcul du RSA, l'ensemble des ressources, de quelque nature qu'elles soient, sont prises en compte selon l'article R.262-6 du CASF. A ce titre le bénéficiaire du RSA doit informer l'organisme en charge de la prestation de tout changement, notamment de sa situation de famille.

#### • Présentation de la demande

Un usager a formulé une demande d'aide au RSA en remplissant les éléments demandés, notamment en précisant une séparation de fait.

Or, dans le cadre d'un contrôle sur pièces et sur place par la CAF, il ressort une communauté d'adresse et d'intérêts entre le bénéficiaire du RSA et sa compagne dont il se disait séparé.

La régularisation du dossier du bénéficiaire du RSA en tenant compte de la communauté d'intérêts et d'adresse et de l'intégralité de ses ressources ont généré un indu de RSA sur la période allant de septembre 2017 à juillet 2020 pour un montant de 16 202,93 €, notifié par la CAF le 18 août 2020.

Par un courrier daté du 26 août 2020, le bénéficiaire du RSA a contesté la notification de l'indu. Le Département lui a apporté une réponse le 3 septembre 2020. Il a alors déposé un recours administratif préalable obligatoire le 5 octobre 2020. Le Département lui a apporté une réponse le 15 octobre 2020.

Le dossier du bénéficiaire du RSA a par ailleurs fait l'objet d'un examen par les services du Département et ceux de la CAF le 14 octobre 2020. L'intentionnalité de fraude a été retenue et une amende administrative est envisagée à l'encontre du requérant. Monsieur a alors demandé à être reçu par les membres de l'Equipe pluridisciplinaire départementale (EPD) de Saône-et-Loire dans le cadre de la procédure contradictoire. En raison de la crise sanitaire, il n'a pas pu être reçu mais le sera dès que l'EPD sera en mesure de se réunir en présentiel et de le recevoir dans de meilleures conditions.

Le requérant a déposé une requête, enregistrée le 21 octobre 2020, au Tribunal administratif de Dijon. Il conteste la décision du Président du Conseil départemental du 3 septembre 2020 de rejeter son recours concernant un indu de RSA d'un montant de 16 202,93 €.

Le 8 décembre 2020, le Tribunal administratif a proposé, à la suite de la demande du 24 novembre 2020 par le requérant, une médiation « *en vue de trouver une issue définitive à ce litige* », en application des articles L. 213-7 et suivants du Code de justice administrative.

Le Département a donné son accord le 12 janvier 2021 en indiquant que la médiation vise à obtenir des éléments que le requérant n'a pas communiqué et qu'elle n'est vue, à ce stade, comme une transaction.

Le Tribunal administratif a rendu une ordonnance le 19 juillet 2021 afin de désigner un médiateur. Ce dernier s'est désisté, ce dont le Département a été informé le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Enfin, par une ordonnance rendue le 4 janvier 2022, une nouvelle médiatrice a été désignée, Mme Pélagie Muller, pour une durée de 3 mois à compter de la première réunion de la médiation. Selon l'ordonnance :

*« Au terme de la médiation, la médiatrice informera le Tribunal, soit que les parties sont parvenues à un accord, soit qu'elles n'y sont pas survenues, sans davantage de précision. ».*

A cet effet une convention de médiation administrative, jointe en annexe, est à approuver.

## **ÉLÉMENTS FINANCIERS**

Ce rapport est sans incidence financière.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver la convention de médiation administrative jointe en annexe,
- m'autoriser à la signer.

Le Président,  
André ACCARY

# CONVENTION

## MEDIATION ADMINISTRATIVE

---

**JURIDICTION : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG**

---

**ENTRE LES PARTIES**

**M. M. : M**

**Ayant pour avocat :**

.....  
.....  
.....

**ET**

**Conseil départemental de Saône-et-Loire**  
Espace Duhesme  
8 rue Flacé  
71 000 MÂCON

**Ayant pour avocat :**

.....  
.....  
.....

**Ci-après appelées "les Parties"**

**ET LE MEDIATEUR :**

Me Pélagie MULLER, 35 rue Kamm, 67 000 Strasbourg,  
[pelagiemuller@catharsis-mediation.com](mailto:pelagiemuller@catharsis-mediation.com), Tél : 06 81 15 08 19

**Ci-après appelée "le Médiateur"**

**Me Pélagie MULLER** - Médiateur près les juridictions civiles et administratives  
Médiateur assermenté près la CA de Paris et Dijon - Commissaire-priseur qualifiée Commissaire de justice  
35 rue Kamm - 67 000 STRASBOURG - T : 06 81 15 08 19 - courriel : [pelagiemuller@catharsis-mediation.com](mailto:pelagiemuller@catharsis-mediation.com)

### Il est exposé les éléments suivants

Un litige oppose M. M. J au CONSEIL DEPARTEMENTAL de Saône-et-Loire.

Il porte sur un indu de revenu de solidarité active (RSA).

Les parties ont accepté de recourir à une médiation. Le Tribunal Administratif de Dijon a rendu une ordonnance de médiation notifiée par lettre recommandée accusé réception désignant comme médiateur :

Mme Pélagie MULLER, 35 rue Kamm, 67 000 Strasbourg, [pelagiemuller@catharsis-mediation.com](mailto:pelagiemuller@catharsis-mediation.com),  
Tél : 06 81 15 08 19

### Ceci étant exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit

#### **Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Les Parties et leur conseil ont accepté la mise en œuvre d'une médiation confiée à Mme Pélagie MULLER.

Aux termes de l'article L. 213-1 du code de justice administrative, la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction.

#### **Article 2 - CADRE DE LA CONVENTION**

Cette mission de médiation judiciaire entre dans le cadre des dispositions de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 relatif à la justice du XXIème siècle, du Décret n° 2015-282 du 11 mars 2015 relatif à la simplification de la procédure civile à la communication électronique et à la résolution amiable des différends, de l'Ordonnance n°2011-1540 du 16 novembre 2011 portant transposition de la directive 2008/52/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 sur certains aspects de la médiation en matière civile et commerciale. Elle est régie par les articles L.213-5 et suivant du Code de Justice Administrative et la Charte du Conseil d'Etat du 13/12/2017.

#### **Article 3 - DUREE DE LA CONVENTION**

Suivant ordonnance rendue le 4 Janvier 2022, la médiation administrative sera réalisée dans un **délai de 3 mois à compter de la première réunion de médiation, laquelle devra se tenir dans un délai de maximal de 2 mois à compter de la délivrance de l'ordonnance. Ce délai de 3 mois est renouvelable 1 fois sur demande du médiateur.** Les parties et le médiateur fixent d'un commun accord les dates et le lieu des réunions de médiation. La médiation prendra fin de l'une des façons suivantes :

- par la conclusion d'un accord entre les parties,
- à l'initiative de l'une ou l'autre des parties,
- à l'initiative du ou des médiateurs si l'issue favorable de la médiation leur paraît impossible.

**Me Pélagie MULLER** - Médiateur près les juridictions civiles et administratives

Médiateur assermenté près la CA de Paris et Dijon - Commissaire-priseur qualifiée Commissaire de justice

35 rue Kamm - 67 000 STRASBOURG - T : 06 81 15 08 19 - courriel : [pelagiemuller@catharsis-mediation.com](mailto:pelagiemuller@catharsis-mediation.com)

## Article 4 - RÈGLES DE LA MÉDIATION

### Le Médiateur

Aux termes de la Charte déontologique du Conseil d'État du 13/12/2017, des articles R. 213-2 et L.213-3 du code de justice administrative,

- Le médiateur présente des garanties de probité et d'honorabilité (Point I.1.Charte) et de compétence (Point I.2.). Il est indépendant, loyal, neutre et impartial (Point I.3) et diligent (Point I.4). Il prend rapidement contact avec les parties et veille à obtenir des réponses rapides de leur part sur l'organisation des rencontres. Il veille aux conditions formelles d'un dialogue loyal, courtois, efficace et équilibré. Il veille à ce que le consentement des parties soit libre et éclairé et s'assure que les informations préalables ont été correctement comprises. Il informe les personnes de ce que tout au long du processus de médiation, elles ont la possibilité de prendre conseil ou de faire prendre conseil auprès de professionnels compétents. (Point II.2). Il s'assure du libre consentement des parties à l'accord de médiation éventuellement conclu (Point II.3). Il peut solliciter de la part des parties certains documents utiles pour une meilleure compréhension du litige et un meilleur dialogue autour de la recherche de solutions. Il respecte les délais lui ayant été fixés par la juridiction pour mener à bien sa mission de médiation.
- Le médiateur peut faire toute proposition pour permettre aux parties de parvenir à un accord.
- Il informe la juridiction du résultat de la médiation menée en indiquant si les parties sont arrivées ou non à un accord.
- Le médiateur est désintéressé. Il n'a aucun intérêt financier au résultat de la médiation. Il ne concourt à la recherche d'un accord que dans le seul intérêt des parties. Il n'est pas rémunéré par un pourcentage sur le résultat (Point I.5 Charte)

### Les parties

Les parties et leur conseil déclarent avoir la qualité et le pouvoir de participer à la médiation et de conclure un accord. Les parties s'engagent à participer aux entretiens de médiation dans le respect des règles indiquées par le médiateur. Elles s'engagent à informer le médiateur de toute procédure judiciaire éventuelles en cours, liée à l'objet de la médiation. Elles s'engagent en cas d'accord, à la rédaction d'un protocole transactionnel, supervisé par le médiateur, et de l'exécuter. Le médiateur ne sera ni partie, ni signataire de l'accord.

L'accord auquel parviennent les parties ne peut porter atteinte à des droits dont elles n'ont pas la libre disposition. Il n'appartient pas, en principe, au médiateur de juger de la valeur ou de l'opportunité de l'entente qui doit demeurer l'expression de la volonté des parties.

Néanmoins, s'il est d'avis, s'inspirant en cela de sa propre expérience professionnelle et de sa faculté de jugement et d'analyse, que la poursuite du processus de médiation risque de causer un préjudice grave à l'une ou l'autre des parties ou de créer une situation de net déséquilibre ou d'injustice manifeste pour une partie, il doit en informer les parties (soit en séance plénière soit en entretien individuel), les inviter s'il y a lieu à prendre les mesures nécessaires pour remédier à la situation ou, s'il l'estime nécessaire à des fins d'intégrité, il peut suspendre le processus de médiation ou y mettre fin.

L'homologation par le juge donnant force exécutoire audit protocole reste à la discrétion des parties mais peut-être suggérée par le médiateur, au vu notamment de la complexité du litige résolu.

Me Pélagie MULLER - Médiateur près les juridictions civiles et administratives

Médiateur assermenté près la CA de Paris et Dijon - Commissaire-priseur qualifiée Commissaire de justice

35 rue Kamm - 67 000 STRASBOURG - T : 06 81 15 08 19 - courriel : [pelagiemuller@catharsis-mediation.com](mailto:pelagiemuller@catharsis-mediation.com)

#### Déroulement de la médiation

Un calendrier fixe les réunions de médiation, plénières ou individuelles en présence ou pas des conseils. Les parties peuvent recourir à tout tiers (expert, consultant) pouvant permettre de préciser des éléments techniques manquants, servant au bon déroulement de la procédure amiable. Ce dernier sera invité à signer une clause de confidentialité.

#### Règle du non contradictoire

La médiation n'est pas soumise au principe du contradictoire : les parties peuvent donc communiquer librement avec le médiateur et fournir toutes pièces utiles au bon déroulement de la médiation. Le médiateur ne pourra transmettre ces pièces, qu'avec l'accord express de la partie concernée.

#### Apartés ou entretiens individuels

Le médiateur peut, quand il le juge utile, avoir des apartés avec l'une ou l'autre des parties, lesquelles peuvent aussi, à tout moment, demander à s'entretenir en aparté et confidentiellement avec lui.

#### Règles de confidentialité

Aux termes de l'article L. 213-2 alinéa 2 CJA et de la charte du Conseil d'État du 13/12/2017 Point II « *Sauf accord contraire des parties, la médiation est soumise au principe de confidentialité. Les constatations du médiateur et les déclarations recueillies au cours de la médiation ne peuvent être divulguées aux tiers ni invoquées ou produites dans le cadre d'une instance juridictionnelle ou arbitrale sans l'accord des parties.*

*Il est fait exception au deuxième alinéa dans les cas suivants :*

1° *En présence de raisons impérieuses d'ordre public ou de motifs liés à la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne ;*

2° *Lorsque la révélation de l'existence ou la divulgation du contenu de l'accord issu de la médiation est nécessaire pour sa mise en œuvre ou son exécution ».*

Tout ce qui est dit ou écrit au cours du processus de médiation est formulé sous toutes réserves.

Le médiateur et les parties veilleront à préserver la confidentialité de l'ensemble du processus de médiation ainsi que de tout document établi en vue de ou au cours du processus de médiation.

Le médiateur ne pourra jamais témoigner dans une procédure judiciaire ou autre.

Les parties conviennent par ailleurs que la ou les conventions qui pourraient être conclues au terme du processus de médiation n'existeront que lorsqu'elles seront signées par chacune des parties. Elles acceptent de considérer qu'il n'y aura pas de convention entre elles tant que les accords qui pourraient être conclus ne seront pas confirmés dans une convention écrite et signée par chacune d'elles.

La présente convention de médiation, ainsi qu'un éventuel document émanant du médiateur constatant l'échec de la médiation sans en préciser les raisons, ne sont pas visés par la présente obligation de confidentialité.

Les parties s'engagent en outre à ne capter ni image et ni son lors du processus de médiation, ni à faire participer un tiers sans l'accord des autres parties et du médiateur.

**Me Pélagie MULLER** - Médiateur près les juridictions civiles et administratives

Médiateur assermenté près la CA de Paris et Dijon - Commissaire-priseur qualifiée Commissaire de justice

35 rue Kamm - 67 000 STRASBOURG - T : 06 81 15 08 19 - courriel : [pelagiemuller@catharsis-mediation.com](mailto:pelagiemuller@catharsis-mediation.com)

### **Responsabilité**

Seul le non-respect de l'engagement de confidentialité engage la responsabilité du médiateur. Cette dernière ne pourra pas être engagée en raison de concessions entre parties, d'engagements éventuels entre elles, de procédure judiciaire, en l'absence d'un accord en fin de procédure amiable de médiation.

### **Article 5 - HONORAIRES**

La consigne administrative est fixée au montant de 150 € TTC par parties, incluant un entretien 1 commun. La médiation commence après versement au Médiateur de cette dernière. Les factures établies pour chaque Partie sont réglables dès réception, avant le commencement de la médiation. La demande de prise en charge assurantielle (contrat de protection juridique) reste à la charge des Parties. Si un déséquilibre financier existe, il peut être évoqué en médiation.

Si des séances supplémentaires se révélaient nécessaires et étaient sollicitées par les parties, celles-ci sont avisées et acceptent les honoraires du médiateur déterminés sur la base d'un tarif horaire de :

- 100 € TTC/heure par Partie

Les honoraires comprennent toute démarche visant à amener les parties à participer activement au processus de médiation. Des avances pour honoraires et frais pourront être demandées au cours du processus.

Le médiateur pourra suspendre ou interrompre le processus de médiation au cas où les frais et honoraires qui sont dus ne seraient pas réglés.

### **Article 6 - FRAIS DE DÉPLACEMENT**

Tout déplacement occasionné dans le cadre du processus fera l'objet au préalable d'un devis relatif aux frais de déplacement. (Nombre de kilomètres x barème fiscal de l'année en cours)

En cas de déplacement par train ou avion, il sera remboursé de ses frais sur justificatifs (avion, train, hôtel, frais de bouche) ainsi qu'un honoraire spécifique au temps passé pour le déplacement.

**Me Pélagie MULLER** - Médiateur près les juridictions civiles et administratives

Médiateur assermenté près la CA de Paris et Dijon - Commissaire-priseur qualifiée Commissaire de Justice

35 rue Kamm - 67 000 STRASBOURG - T : 06 81 15 08 19 - courriel : [pelagiemuller@catharsis-mediation.com](mailto:pelagiemuller@catharsis-mediation.com)

## ENGAGEMENT DE MEDIATION

- Nous avons été informés par les médiateurs des objectifs de la médiation.
- Nous avons pris connaissance de la convention de médiation et l'acceptons.
- Nous avons noté que les médiateurs étaient tenus aux principes de confidentialité et d'impartialité.
- Nous nous engageons à participer aux entretiens de médiation dans le respect et l'écoute de chacun et à coopérer avec bonne foi au processus.
- Nous prenons acte que le contenu des entretiens reste confidentiel et que les médiateurs, qui ne rédigent pas de rapport, ne peuvent fournir aucun témoignage en justice.
- Nous savons que la médiation peut être interrompue à tout moment par une des parties ou par les Médiateurs, le forfait initial prévu restant alors dû intégralement.

En accord avec ce qui précède, nous acceptons la médiation.

Le ..... A .....

(Paraphes de chaque page et faire précéder chaque signature de la mention « Lu et approuvé, bon pour accord » et rappeler le nom, prénom et qualité de chaque signataire. Si une des parties est mandatée, joindre en annexe de la présente convention le mandat, le pouvoir ; signature du médiateur en dernière page)

En 2 exemplaires originaux par partie et adressés à eux par voie postale, dont 1 exemplaire est à retourner au médiateur, les duplicatas respectifs et signés étant à conserver par les parties, chaque partie et le médiateur reconnaissant avoir reçu le sien. Des copies de la convention sont adressées, en envoi mail, aux conseils par le médiateur.

Signature :

Signature :

(Paraphe en bas de chaque page et signature en page finale du médiateur)

**Me Pelagie MULLER** - Médiateur près les juridictions civiles et administratives

Médiateur assermenté près la CA de Paris et Dijon - Commissaire-priseur qualifiée Commissaire de justice

35 rue Kamm - 67 000 STRASBOURG - T : 06 81 15 08 19 - courriel : [pelagiemuller@catharsis-mediation.com](mailto:pelagiemuller@catharsis-mediation.com)



## Direction des affaires juridiques

Réunion du 17 mars 2022

N° 110

# SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE POUR LA COOPÉRATION INDUSTRIELLE EN BOURGOGNE (SEMCIB)

## Avenant n°1 au pacte d'actionnaires

---

### OBJET DE LA DEMANDE

#### • Rappel du contexte

Depuis 2014, le Département de Saône-et-Loire est actionnaire de la Société d'économie mixte pour la coopération industrielle en Bourgogne (SEMCIB). Cette SAEM a pour objet de concourir au développement de la plateforme des Chavannes, à Montceau-les-Mines sur la base du projet Mecateam Cluster.

Ce projet vise à exploiter ce site qui bénéficiait d'un nœud ferroviaire propice à un aménagement support pour l'accueil d'entreprises spécialisées dans la maintenance des infrastructures ferroviaires et la formation associée de personnel.

Lors de l'Assemblée départementale du 23 juin 2017, le Département a acté la réduction de son capital, par cession à la Région et à deux actionnaires privés, afin de se mettre en conformité avec la loi NOTRe.

#### • Présentation de la demande

Après une augmentation de capital en 2019, la SEMCIB souhaite aujourd'hui poursuivre son développement et jouer un rôle dans l'organisation et l'aménagement du territoire en élargissant son positionnement à d'autres espaces économiques du territoire. Pour cette raison, elle souhaite réaliser une nouvelle augmentation de capital d'un montant total de 3 895 260 €.

Afin de l'accompagner dans son développement, certains actionnaires ont pu participer à l'opération d'augmentation de capital, parfois au-delà de leur droit préférentiel de souscription, augmentant ainsi leur quote-part au capital social de la SEMCIB.

Dans ce contexte, les Parties ont souhaité mettre à jour certains principes figurant dans le Pacte afin de prendre en compte les évolutions capitalistiques dans la gouvernance de la Société et adapter certains principes d'investissement et ainsi rédiger le présent avenant n° 1 au Pacte, joint en annexe au présent rapport.

Les modifications portent sur les points suivants :

- Modification de l'article 6 « Administration de la société » pour y intégrer un point 5 « Pouvoir du Conseil d'administration ». Ce point reprend la dichotomie discutée ensemble s'agissant des décisions stratégiques (prises à la majorité des 4/5 des membres présents ou représentés) et des décisions importantes (prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés incluant le vote favorable de la majorité des représentants du collège privé) ;

- Modification de l'article 7.4 « Dossiers d'instruction » du Comité d'engagement et des risques. L'article 7.4.1 « Règles de présentation des projets d'investissement » a été ajouté. Il reprend l'ancien article 7.4 et le complète par de nouvelles pièces documentaires pouvant servir dans l'appréciation de l'opportunité de tout projet d'investissement. De même, un article 7.4.2 « Critères de sélection des dossiers d'investissement » a été ajouté. Il énonce pour tout projet d'investissement les critères sur la base desquels le Comité d'engagement et des risques pourra se prononcer ;
- Modification de l'article 27 « Clause de rendez-vous ». Une nouvelle rédaction de l'article est proposée. Celle-ci vient renforcer la liquidité des titres des actionnaires par l'allongement de la durée de la clause de rendez-vous portée à 4 ans (3 ans + une année supplémentaire).

## **ÉLÉMENTS FINANCIERS**

Ce rapport est sans incidence financière.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver le projet d'avenant joint en annexe,
- m'autoriser à le signer.

Le Président,  
André ACCARY

## **PACTE D'ACTIONNAIRES EN DATE DU 13 FEVRIER 2015**

### **AVENANT N°1**

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La **COMMUNAUTE URBAINE LE CREUSOT MONTCEAU LES MINES**, établissement public créé par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970, dont le siège est à LE CREUSOT (71200 Saône-et-Loire) Château de la Verrerie, identifiée sous le numéro SIREN 247 100 290 RCS CHALON SUR SAONE, représentée par David MARTI, son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du [•], régulièrement transmise au représentant de l'Etat compétent le [•],

Le **DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**, collectivité territoriale ayant son siège à MACÔN (71000 Saône-et-Loire) Hôtel du Département, Rue de Lingendes, identifié sous le numéro SIREN 227 100 013, représenté par André ACCARY, son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération en date du [•],

Le **CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**, collectivité territoriale ayant son siège à BESANÇON (25000 Doubs) 4 Square Castan, identifié sous le numéro SIREN 200 053 726, représentée par Marie-Guite DUFAY, sa Présidente en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération en date du [•],

La société dénommée « **GESTION DES TECHNIQUES D'INGENIERIE ET DE FORMATION** », en sigle « **GTIF** », société anonyme au capital de 240.000,00 Euros, ayant son siège social 140 Avenue Paul Doumer – 92500 RUEIL MALMAISON, identifiée sous le numéro SIREN 353 832 017 RCS de Nanterre, représentée par [•], Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du [•],

La société dénommée « **DI BENEDETTO RADIATEURS AUTOMOBILES** », société à responsabilité limitée au capital de 10.000,00 Euros, ayant son siège social 45 Rue d'Autun – 71300 MONTCEAU LES MINES, identifiée sous le numéro SIREN 480 962 976 RCS CHALON SUR SAONE, représentée par [•], son gérant en exercice, dûment habilité vertu d'une délibération des associés en date du [•],

La société dénommée « **SOCIETE D'ETUDES GENERALES DE MACHINES ET D'OUTILLAGE** », de sigle « **SEGMO** », société à responsabilité limitée au capital de 18.000,00 Euros, ayant son siège social 70C Quai Jules Chagot – 71300 MONTCEAU LES MINES, identifiée sous le numéro SIREN 330 668 237 RCS CHALON SUR SAONE,

représentée par [●], son gérant en exercice, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération des associés en date du [●],

**La société dénommée « SOGEAS »**, société par actions simplifiée au capital de 280.000,00 Euros, ayant son siège social Rue des Rapines, Zone du Boulevard des Abattoirs – 71200 LE CREUSOT, identifiée sous le numéro SIREN 800 741 712 RCS CHALON SUR SAONE, représentée par [●], son Président en fonction, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération des associés en date du [●],

**La société dénommée « COOPERATION RAIL », en sigle « CO-RAIL »**, société par actions simplifiée au capital de 102.000,00 Euros, ayant son siège social 2 Rue des Chavannes – 71230 SAINT VALLIER, identifiée sous le numéro SIREN 531 461 127 RCS CHALON SAONE, représentée par [●], son Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération des associés en date du [●],

**La société dénommée « EIFFAGE RAIL »**, société en nom collectif au capital de 40.000,00 Euros, ayant son siège social 2 Rue Hélène Boucher - 93330 NEUILLY SUR MARNE, identifiée sous le numéro SIREN 337 963 840 RCS BOBIGNY, représentée par [●], dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du [●],

**La société dénommée « TSO »**, société par actions simplifiée au capital de 10.800.000,00 Euros, ayant son siège social Chemin du Corps de Garde – 77500 CHELLES, identifiée sous le numéro SIREN 747 252 120 RCS MEAUX, représentée par [●], dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération des associés en date du [●],

**La CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, dont le siège est situé au 56, rue de Lille, 75007 Paris, représentée par [●], [●], dûment habilité aux présentes en vertu d'un arrêté du 11 janvier 2022 portant délégation de signature pour la direction chargée de la Banque des Territoires de la Caisse des dépôts et consignations,

**La CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SAONE-ET-LOIRE**, établissement public, ayant son siège social 3 Place Gérard Genevès – CS 31110 – 71010 MACON cédex, identifiée sous le numéro SIREN 187 100 037, représentée par [●], Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône et Loire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'assemblée générale en date du [●],

**La CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE EST**, Société Coopérative à Capital et Personnel Variables, régie par les dispositions du Livre V du Code Rural, ayant son siège social à CHAMPAGNE AU MONT D'OR (69410 Rhône) 1 Rue Pierre de Truchis de Lays, identifiée sous le numéro SIREN 399 973 825, RCS LYON, représentée

par [•], dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du [•],

**La CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**  
Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance, au capital de 394.134.180,00 € ayant son siège social à DIJON CEDEX 9 (Côte-d'Or) 1 Rond Point de la Nation - B.P. 23088 identifiée sous le numéro SIREN 352483341 RCS DIJON, représentée par [•], dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du [•]

Ci-après désignés collectivement les « **Actionnaires** », ou individuellement « **Actionnaire** ».

**EN PRESENCE DE :**

**La SEM pour la coopération industrielle en Bourgogne – SEMCIB**, société d'économie mixte au capital de 8.000.000 (huit millions) d'euros, dont le siège social est sis à TORCY (71210), Parc d'activités Coriolis TGV, rue Evariste Galois, immatriculation au RCS de CHALON SUR SAONE sous le numéro 810 676 858, représentée par [•],

Ci-après également désignée la « **Société** » ou la « **SEM** ».

Les Actionnaires et la Société étant ensemble désignés les « **Parties** ».

## **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

- (A) Suivant acte sous seing privé en date du 13 février 2015, les Parties ont conclu un pacte d'actionnaires régissant leurs relations au sein de la Société (le « Pacte »).
- (B) Après une augmentation de capital en 2019, la Société souhaite aujourd'hui poursuivre son développement et jouer un rôle dans l'organisation et l'aménagement du territoire en élargissant son positionnement à d'autres espaces économiques du territoire. Pour cette raison, la Société souhaite réaliser une nouvelle augmentation de capital d'un montant total de 3.895.260€.
- (C) Afin d'accompagner la Société dans son développement, certains Actionnaires ont pu participer à l'opération d'augmentation de capital, parfois au-delà de leur droit préférentiel de souscription, augmentant ainsi leur quote part au capital social de la Société.
- (D) A la suite de la réalisation de l'augmentation de capital d'un montant total de 3.895.260€, la répartition du capital social sera la suivante :  
  
[tableau des actionnaires et des quotes-parts de chacun]
- (E) Dans ce contexte, les Parties ont souhaité mettre à jour certains principes figurant dans le Pacte afin de prendre en compte les évolutions capitalistiques dans la gouvernance de la Société et adapter certains principes d'investissement et ainsi rédiger le présent avenant au Pacte (l'« Avenant »).

## **LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :**

### **1. DEFINITIONS – INTERPRETATION**

#### **1.1. Définitions**

A moins d'être expressément définis dans le présent Avenant, les termes commençant par une majuscule auront la signification qui leur est attribuée dans le Pacte.

#### **1.2. Interprétation**

Les règles d'interprétation de l'Avenant n°1 sont les mêmes que celles qui s'appliquent au Pacte.

### **2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DU PACTE**

Les Parties ont convenu de modifier la rédaction de l'article 6 « Administration de la Société » du Pacte en intégrant un nouvel article 6.5 relatif au pouvoir du Conseil d'administration.

L'article 6.5 du Pacte est ainsi rédigé comme suit :

« 6.5 – Pouvoir du conseil d'administration

#### **6.5.1 - Décisions Stratégiques**

Les décisions suivantes visées au présent article concernant la Société ou l'une de ses Filiales ne pourront être adoptées sans l'accord préalable du conseil d'administration statuant à la majorité des quatre cinquièmes (4/5) des administrateurs présents ou représentés (les « **Décisions Stratégiques** ») :

- i. Validation et actualisation du plan d'affaires avec ou sans modification de l'orientation stratégique ; étant entendu que le premier plan d'affaires sera annexé au pacte qui sera signé au jour de l'investissement de la CDC ;
- ii. Toute décision représentant un investissement, un engagement, un coût, une responsabilité, même potentielle (en ce compris toute décision concernant un éventuel litige), une cession, un transfert ou un désinvestissement (y compris d'actifs), (i) dont le montant est supérieur à [•] euros, (ii) représentant plus de [•] % des actifs ou (iii) portant sur un actif essentiel, dans tous les cas sauf à être prévu dans le plan d'affaires et/ou le budget annuel voté et approuvé dans les conditions prévues ci-après ;
- iii. Toute décision de prise de participation, adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société ;
- iv. Toute émission de valeurs mobilières ou opération sur le capital donnant droit, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital ou des droits de vote de la Société ou l'une de ses Filiales, au sens de l'article L.233-1 du Code de commerce.

#### **6.5.2.- Décisions Importantes**

Les décisions importantes suivantes visées au présent article concernant la Société ou l'une de ses Filiales ne pourront être adoptées sans l'accord préalable du conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers (2/3) des administrateurs présents ou représentés incluant le vote favorable de la majorité des représentants des Actionnaires du collège privé (les « **Décisions Importantes** ») :

- v. Validation et actualisation du budget annuel et tout dépassement (qui ne figure pas dans le budget annuel) d'un des postes dudit budget annuel de plus de [•] euros ou de plus de [•] % ;
- vi. Toute décision d'adhésion à toute forme d'organisme sans but lucratif ;
- vii. Arrêté des comptes annuels et, le cas échéant, consolidés et approbation du rapport de gestion ;
- viii. Modification des méthodes comptables ;
- ix. Nomination, rémunération, renouvellement et révocation du Président Directeur Général / Directeur Général et, le cas échéant du ou des Directeurs Généraux Délégués ;
- x. Création, transformation, acquisition, cession ou liquidation de succursales, filiales, bureaux ou autres établissements distincts (en ce compris tout prêt, apport en fiducie, démembrement des actions, droits de vote ou titres de filiales) ;
- xi. Conclusion et octroi de tout prêt, avance, caution, aval ou garantie et conclusion de tout emprunt ou contrat de financement ainsi que la modification de leurs termes et conditions ;
- xii. Toute proposition de distribution de dividendes, d'acompte sur dividendes ou autres distributions assimilées ;
- xiii. Tout nouvel appel de fonds en compte courant d'actionnaire (autre que dans le cadre d'un engagement existant des actionnaires au titre d'une convention de compte courant d'actionnaire) ;
- xiv. Toute modification de la localisation géographique des activités de la Société ;
- xv. Décision de confier tout mandat ou mission en vue de la levée de fonds, de la cession des titres de la Société ou l'une de ses filiales ;

- xvi. *Toute décision susceptible de conduire à un cas de défaut au regard de la documentation relative au(x) financement(s) ;*
- xvii. *Toute décision ayant reçu un avis défavorable du Comité.*

### **3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DU PACTE**

Les Parties ont convenu de modifier la rédaction de l'article 7.4 « Dossier d'instruction » de l'article 7 « Comité d'engagement et des risques » du Pacte afin d'intégrer au fonctionnement dudit comité des critères d'investissement.

L'article 7.4 du Pacte est ainsi désormais rédigé comme suit :

#### **« 7.4. DOSSIERS D'INSTRUCTION**

##### **7.4.1. Règles de présentation des projets d'investissement**

*Le Comité d'engagement et des risques se prononce au vu de dossiers produits par la direction générale de la Société.*

*Ces dossiers sont communiqués aux membres du Comité cinq (5) jours au moins avant la séance au cours de laquelle ils seront examinés.*

*Pour pouvoir être étudié, le projet d'investissement soumis pour avis au Comité devra comporter tout élément de nature à apprécier l'opportunité du projet au regard notamment :*

- *d'une notice descriptive détaillée de l'opération soumise pour avis ;*
- *d'une analyse des éventuelles difficultés administratives, juridiques, techniques, et environnementales de l'opération ;*
- *d'une appréciation des risques de l'opération ;*
- *d'un plan de financement détaillé et une simulation prévisionnelle à long terme, mettant en lumière le rendement attendu de l'opération et son impact sur la trésorerie de la société ;*
- *d'une proposition d'affectation des fonds propres et les caractéristiques essentielles des emprunts envisagés ;*
- *d'un plan d'affaires de la société ;*
- *d'un calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération ;*
- *dans le cas de l'acquisition d'un bien existant, d'une description technique du bien et le mode de dévaluation de celui-ci*
- *du projet de documentation juridique ;*
- *de tout document technique de nature à éclairer les décisions du Comité.*

*Plus particulièrement, s'agissant de projet de prise de participation, devront être présentées au Comité les informations suivantes :*

- *les statuts de la société cible, ou si celle-ci n'a pas encore été constituée, les caractéristiques essentielles qui guideront leur rédaction ;*
- *le projet de pacte d'actionnaires de la société dans le capital de laquelle la Société rentrerait ;*
- *une étude du risque de contrepartie des associés (pour la prise de participation dans d'autres structures) ;*
- *un rapport de due diligence sur la situation juridique, comptable et fiscale de la société si elle est déjà constituée ;*
- *une étude de la situation financière de la société cible et tout élément relatif à son actionnariat ;*



- le plan d'affaires de la société cible.

Enfin, pour tout projet de cession, devront être présentées au Comité les informations suivantes :

- une note sur l'opportunité, les motifs de la cession, le mode de calcul du prix de cession envisagé et les modalités de règlement escomptées ;
- le cas échéant, une analyse des garanties à apporter ;
- un plan d'affaires actualisé ;
- l'identité du mandataire éventuel.

#### 7.4.2. Critères de sélection des dossiers d'investissement

Le Comité d'engagement et des risques se prononce sur la base des critères de sélection, étant précisé que les critères de sélection seront actualisés en tant que de besoin.

Le Comité donne ainsi son avis sur la base des critères suivants :

- **Critères financiers** : définition d'une limite d'investissement par opération (ticket maximum exprimé en pourcentage d'allocation en fonds propres), ainsi que des conditions de rentabilité (TRI, RBL, ...) et de gearing minimales ;
- **Critères de commercialisation** : exclusion des opérations en blanc, définition d'un seuil de pré commercialisation pour atteindre au moment de l'engagement des opérations 50% minimum. Par dérogation validée en Conseil d'administration, le seuil pourra être revu à la baisse en fonction de l'opportunité de l'opération ; réalisation d'études préalables concernant le marché ;
- **Critères de construction/acquisition** : recherche de garanties sur les prix (ferme et définitif) et les délais (pénalités de retard) ; assistance à maîtrise d'ouvrage sur les chantiers importants et validation des coûts par un économiste de la construction ; externalisation systématique du risque de pollution ; exigences environnementales ambitieuses (conditionner au moins 1% du prix à l'obtention des labels et certifications visés) ; en cas d'acquisition d'un bien existant, réalisation préalable d'un audit technique et d'une évaluation par un tiers indépendant ;
- **Critères locatifs** (le cas échéant) : recherche de la durée ferme la plus longue et de garanties sur les preneurs à bail (dépôts de garanties, cautions, ...) ; le cas échéant, analyse de la solidité financière de l'exploitant/locataire pressenti et de son honorabilité ; mise en place de clauses miroir baux/contrats de construction lorsque la nature de l'investissement s'y prête.

L'obtention des financements bancaires (prêts amortissables, à taux fixe ou variable capé, indemnités de remboursement anticipé maîtrisées, sans recours) et la notification de chacune des subventions (le cas échéant) prévus au plan d'affaires est une condition à l'engagement des opérations.

#### **4. MODIFICATION DE L'ARTICLE 27 DU PACTE**

Les Parties ont convenu de modifier la rédaction de l'article 27 « Clause de rendez-vous » du Pacte.

L'article 27 du Pacte est désormais rédigé comme suit :

#### **« ARTICLE 27 – CLAUSE DE RENDEZ-VOUS**

*« A compter du 36<sup>ème</sup> mois suivant la signature de l'Avenant, les Parties se réuniront afin de faire un point sur l'évolution des objectifs fixés dans le Plan d'Affaires et la réalisation de projets depuis la date d'immatriculation de la Société.*

*Dans l'hypothèse où les Parties considèrent que l'atteinte des objectifs fixés dans le Plan d'Affaires n'est pas satisfaisante, les Parties se donneront un délai de douze (12) mois pour atteindre les objectifs qu'elles auront déterminé ensemble lors de cette réunion.*

*En cas d'impossibilité d'atteindre ces objectifs, une fois le délai de douze (12) mois atteint, les Parties s'engagent à étudier, tous scénarii visant à assurer leur liquidité, au rang desquels :*

- la réduction de capital de la Société ;*
- le rachat des Titres des Actionnaires du Collège Privé en vue de la transformation de la Société en Société Publique Locale ;*
- la dissolution amiable de la Société. »*

## **5. PORTEE DE L'AVENANT**

Les dispositions du Pacte qui ne sont pas expressément modifiées par l'Avenant restent en vigueur.

L'Avenant est soumis aux dispositions du Pacte.

## **6. LOI APPLICABLE - JURIDICTION**

L'Avenant est pour sa validité, son interprétation et son exécution soumise à la loi française.

Tous différends nés ou à naître à l'occasion de l'Avenant et, de façon plus générale, tous différends, quels qu'en soient l'objet et le fondement, se rattachant à l'Avenant ou qui en seraient la suite ou la conséquence, seront de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de [●], même en cas de pluralité de défendeurs, de connexité, ou de demande en garantie ou en intervention.

Fait [●]

Le [●]

En 15 exemplaires originaux

<b>Actionnaires</b>	<b>Représentants</b>	<b>Signatures</b>
Communauté Urbaine du Creusot Montceau	[•]	
Département de Saône et Loire	[•]	
Région Bourgogne-Franche-Comté	[•]	
GTIF	[•]	
DI BENEDETTO RADIATEURS AUTOMOBILES	[•]	
SEGMO	[•]	
Agence Ecosphère (en remplacement de SOGEAS ?)	[•]	
CO-RAIL	[•]	
EIFFAGE RAIL	[•]	
TSO	[•]	
La CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[•]	
La CCI de Saône et Loire	[•]	
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE EST	[•]	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	[•]	